

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 DECEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 8 novembre 2022

TOME 2

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS
- Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima
BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI -
Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX
GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT -
Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER -
Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric
TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI	procuration à	Fatima BIZINE
Catherine DAUNY	procuration à	Marie-Claire KARST
Jean-Pierre BERTHOMIEUX	procuration à	Annie LADIRAY
Zeineb LOUNICI (DEL2022_280 à DEL2022_283 et DEL2022_286)	procuration à	Patricia GAU
Stéphane COMME	procuration à	Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Dominique MOUSSOURS- EYROLLES
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Anne-Marie TOURNEPICHE	procuration à	Sébastien SAINT-PASTEUR
Christel CHAINEAUD	procuration à	Cédric TERRET
Élodie CAZAUX (DEL2022_280 à DEL2022_289)	procuration à	Sylvie BRIDIER
Benoist REMEGEAU	procuration à	Laure CURVALE

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : « *Chers collègues, mesdames et messieurs. J'invite ceux qui sont déjà là à prendre place.* »

Appel des membres du Conseil Municipal

Désignation du secrétaire de séance

Approbation des Procès-Verbaux des séances des Conseils Municipaux des 27 septembre et 5 octobre 2022

Monsieur Le Maire déclare : « *Je propose à votre approbation d'abord le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques, pas d'oppositions, pas d'abstentions. Il est donc adopté. Je vous en remercie.*

En suivant, le procès-verbal de la séance du 5 octobre. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Unanimité également, je vous en remercie. »

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : « *Je n'ai pas d'informations particulières à faire, si ce n'est que vendredi il y a les cérémonies du 11 novembre auxquelles participera notre secrétaire d'État pessacaise, Bérangère COUILLARD, donc j'en informe le Conseil municipal. C'est, je crois, la première fois, de ma mémoire, que nous avons un membre du gouvernement qui participera aux cérémonies du 11 novembre. »*

Examen de l'ordre du jour

1. Lancement d'une expérimentation destinée à développer les liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap - Convention de partenariat avec Unis-Cité
2. Espace Jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago - Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions d'investissement
3. Dispositif "adulte-relais" - Partenariat entre la Préfecture de la Gironde et la Ville de Pessac-Recrutement
4. SAS Immo de France -paiement des charges de copropriété du Centre d'activités des Échoppes bâtiment F- Protocole transactionnel
5. Office National des Forêts - Subvention exceptionnelle
6. Associations - Subventions – Répartition 2022 n°6
7. Tableau des effectifs de la Ville de Pessac au 1er décembre 2022 - Modifications
8. Exercice 2022 - Approbation de la décision modificative n°1
9. Exercice 2022 - Actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement
10. Restructuration du Skatepark Bellegrave - Marché de Maitrise d'Œuvre - Composition, désignation et indemnité à verser au jury et aux candidats
11. Médiathèques municipales - règlement intérieur- Modification

Monsieur Le Maire déclare : « *J'ouvre l'examen de l'ordre du jour. Il y a une délibération dont nous proposons le regroupement, c'est la délibération n° 7 concernant le tableau des effectifs de la Ville de Pessac au 1^{er} décembre 2022, des modifications. Sommes-nous bien d'accord sur le fait que ce soit regroupé ? C'est la seule, à ma connaissance, qui soit regroupée. Je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Unanimité. Elle est donc adoptée. »*

aff n° DEL2022 286 : Tableau des effectifs de la ville de Pessac au 1er décembre 2022 - Modifications

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectifs découlant de l'évolution des besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- les créations de postes suivantes :

* au sein du Cabinet du Maire, un poste d'agent(e) en charge des relations presse, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L322-8 (2°) du code général de la fonction publique, autorisant le recrutement d'agents contractuels si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

* au sein de la Direction de l'Enfance, un poste de responsable du service gestion du personnel de l'enfance, ouvert aux grades d'attaché et attaché principal territoriaux.

- les suppressions de postes suivantes :

* au sein du Cabinet du Maire, un poste d'agent(e) en charge du protocole, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

* au sein de la Direction de l'Enfance, un poste de responsable de la gestion administrative et du personnel, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs.

Grades des créations	Nombre	Grades des suppressions	Nombre
Attachés, attachés principaux	1	Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Total des créations	2	Total des suppressions	2

- ouverture de postes aux agents contractuels :

* Au sein de la Direction Administration Générale et Organisation, un poste de juriste a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique.

Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux grades d'attaché ou attaché principal territoriaux (IB 444 à 1015), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 4, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

* Au sein de la Direction Vie Associative et Évènementiel, le poste de directeur a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique.

Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux grades d'attaché ou attaché principal territoriaux (IB 444 à 1015), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 5, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2022,

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes de juriste et de directeur de la vie associative et de l'évènementiel ;
- de dire que les modifications viennent modifier le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous aurons deux questions orales en fin de Conseil municipal, et d'ici là nous allons examiner les affaires qui figurent à l'ordre du jour. M. le secrétaire, à vous la parole.* »

aff n° DEL2022 280 : Lancement d'une expérimentation destinée à développer les liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap - Convention de partenariat avec Unis-Cité

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur DESPLAT** qui dit : « *Merci M. le Maire, mes chers collègues. Première délibération : convention de partenariat avec Unis-Cité, Eva MILLIER.* »

Madame MILLIER déclare : « *Merci, chers collègues. M. le Maire, mes chers collègues, Unis-Cité est une association qui a pour but d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes. La convention proposée aujourd'hui entre Unis-Cité et la Ville a pour objet un projet de solidarité avec des enfants en situation de handicap. Unis-Cité intervient au sein des établissements scolaires, en soutien aux enfants et aussi au sein des familles pour créer des temps de répit. L'année dernière, l'association est déjà intervenue dans les accueils périscolaires de nos établissements Cordier et Saint-Exupéry, et cette année sont prévus les établissements Saint-Exupéry, Pierre Castaing, et Magonty élémentaire. Cette délibération vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cité.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSÉ** qui dit : « *Merci M. le Maire. M. le Maire, chers collègues, le projet de délibération qui nous est soumis vise à lancer, selon le libellé, ou poursuivre, selon l'énoncé du rapport, une expérimentation en faveur du développement des liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap au cours des temps périscolaires. À cette fin, une convention de partenariat avec l'association Unis-Cité doit être signée, chacun a ici conscience que l'inclusion des enfants à besoins spécifiques doit être mieux accompagnée, notamment dans les accueils collectifs et sur des temps particuliers identifiés. La prise en compte de ces enfants avec leurs spécificités ne peut que recueillir notre assentiment. Il s'agit d'un premier pas, si petit soit-il, en direction des familles qui ont parfois besoin de temps autre que le temps scolaire pour retrouver une activité professionnelle ou de toute autre nature. C'est aussi ce qui est indiqué dans l'article 2 de la convention, quand il est formalisé, l'idée d'un temps de répit aux aidants familiaux. Ce projet concernerait trois écoles, et porterait sur le temps du midi et du soir, sauf le jeudi. Serait-il envisageable d'obtenir un bilan d'action, objectif par objectif tels qu'ils sont déclinés dans l'article 2 ? Si la prise en compte des besoins spécifiques pendant les temps périscolaires évolue favorablement avec la mise en place d'activités adaptées pour ces enfants, nous devons rappeler les difficultés auxquelles font face les accueils périscolaires, encadrements, activités, conjuguées à la hausse des tarifs pour les familles. Les conditions d'exercice des animateurs sont dégradées et le recrutement des animateurs semble toujours problématique, comme cela a déjà été évoqué le 28 juin dernier. Pourriez-vous nous préciser si l'accueil périscolaire subit toujours ces contraintes de recrutement ? Et si l'encadrement des enfants a pu être renforcé de façon conséquente ? Je vous remercie de votre attention et de vos réponses. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci. Nous allons rester sur l'objet de la délibération. Le sujet concernant l'accueil périscolaire fera l'objet d'une question orale, vous aurez la possibilité de la poser et donc d'avoir une réponse à ce moment-là. Nous n'allons peut-être pas anticiper, et nous n'allons pas utiliser ce biais, de dévier de l'objet d'une délibération pour aborder un autre sujet. Y avait-il d'autres questions que celle concernant le périscolaire ? Il y en avait une sur l'évaluation, je crois. ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Il n'y a pas objet de dévier, c'est un ensemble, en fait. L'école inclusive vise justement à accueillir les enfants, quelles que soient leur situation et leurs conditions, donc à ce titre il est légitime d'avoir un point de vue plus global sur la situation du périscolaire, puisque c'est dans ce cadre que ce dispositif s'inclut, un dispositif que nous saluons, cela a été rappelé par notre collègue. Il n'y a pas lieu à dévier du sujet. C'est un tout, un ensemble, il y a des difficultés qui sont majeures, qui ont fait l'objet de manifestations, de difficultés à nouveau dans les inscriptions, encore hier, qui ont été catastrophiques selon les échos qui nous ont été adressés par les familles. Il est donc naturel, à l'occasion de cette délibération, que nous puissions vous formuler une question à ce sujet. Je ne vois pas quelle est la difficulté à y répondre. Nous sommes dans un ensemble, et justement l'inclusion est d'éviter qu'il y ait des différenciations qui soient faites en fonction de la réalité vécue par les enfants. La question qui est soulevée par notre collègue Jean-Paul MESSÉ me paraît pertinente. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Je n'ai pas dit qu'elle n'était pas pertinente, j'ai dit simplement qu'elle déviait du sujet de l'ordre du jour, de la délibération. Il y sera répondu lors de la question orale, comme je viens de le dire. Y avait-il d'autres questions ? C'était une question sur l'évaluation ? Forcément, il y aura une évaluation. »*

Madame MILLIER déclare : « *Il y a toujours une évaluation, un bilan qui est fait. Nous pourrons vous transmettre ces informations. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est un dispositif qui vise à améliorer l'encadrement. Je pense que nous serons tous d'accord sur ce dispositif, en tout cas je l'espère, comme vous le faisiez remarquer, c'est la suite d'une expérimentation qui a déjà été lancée, nous avons pu déjà tirer de premiers enseignements positifs, c'est la raison pour laquelle nous poursuivons cette expérimentation. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LAGARRIGUE** qui dit : *« Sur le sujet, je vais redire ce que j'ai dit la dernière fois, que je suis très heureux de la collaboration que la mission handicap a avec le service d'éducation, que ce soit Eva ou Emmanuel MAGES, donc pas plus que cela. Puisque j'ai la parole, je vais juste dire deux mots, la semaine prochaine, je vais faire un peu de promotion pour un événement qu'il y a la semaine prochaine, il y aura la semaine européenne des personnes en situation de handicap pour l'emploi, et cette année nous avons axé cette semaine européenne, ces trois jours, sur la formation. Le premier jour, il y aura plus de trente institutions qui seront là, je les remercie, je ne vais pas les citer toutes, mais parmi elles Pôle Emploi, etc., etc. Le soir, il y aura une première manifestation pour récompenser les entreprises handi-bienveillantes. Sur Pessac, nous nous sommes aperçus qu'il y avait des entreprises qui accueillaient des personnes en situation de handicap, et qui ne le faisaient pas savoir.*

Ce soir-là, des entreprises seront mises à l'honneur, je ne dévoile pas le palmarès, mais il va de la plus grosse entreprise à la plus petite entreprise. Ce sera à partir de 17h, lundi. Lundi, l'agenda pour vous est chargé, il y aura le Festival du film d'histoire, mais de 17h à 18h, nous avons pensé qu'il y aurait un moment où vous pourrez venir. Vous serez bien accueillis. Ce sera à Cap Métiers. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Avenue de Canéjan. »*

Monsieur LAGARRIGUE dit : *« J'ai fait ma promotion, je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous avez bien fait, juste avant l'ouverture du Festival du film d'histoire, nous pourrions passer une bonne soirée. Merci, M. LAGARRIGUE. D'autres questions ? D'autres remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2022_280

Madame Eva MILLIER, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation menée depuis début janvier 2022 et en la déployant sur une troisième école, la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité mettent en place un partenariat pour la participation d'une équipe de six volontaires de l'association Unis-Cité à un projet de développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap.

L'objectif est de faciliter l'inclusion et l'accueil des enfants à besoins spécifiques au cours des temps périscolaires et de permettre un accompagnement individuel de ces enfants au sein des accueils collectifs municipaux. Les volontaires formés et accompagnés de professionnels interviendront pour accueillir et proposer des activités individuelles ou collectives aux enfants en situation de handicap.

Les professionnels mobilisés par l'association Unis-Cité seront affectés dans trois écoles les lundis, mardis et vendredis au cours de la pause méridienne et de l'accueil du soir en renfort des équipes municipales en place. L'association Unis-Cité mettra à disposition un coordinateur pour encadrer l'équipe volontaire en complément de l'accompagnement technique assuré par le référent de la Ville de Pessac.

La Ville de Pessac versera 55, 675 € par volontaire et par mois ainsi qu'une subvention de 7 500 € pour la mise en place du projet sur trois écoles. La convention de partenariat prévoit que l'association Unis-Cité verse mensuellement les prestations complémentaires aux volontaires en service civique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité destinée à développer les liens sociaux avec des enfants en situation de handicap ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cité ;

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à l'Association Unis-Cité et le versement de 55, 675 € par mois à chaque volontaire dans la limite de 6 personnes et sur une durée de 8 mois ;

- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 212 du budget et au chapitre 11 – article 6288 – fonction 255 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2022 281 : Espace Jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago - Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions d'investissement

Monsieur DESPLAT dit : « *Deuxième délibération, Espace Jeunes du centre social de la Châtaigneraie-Arago présenté par Dominique MOUSSOURS-EYROLLES.* »

Monsieur MOUSSOURS-EYROLLES déclare : « *Merci, M. DESPLAT. M. le Maire, chers collègues, je vous présente donc la délibération du projet de la Châtaigneraie, le Moov'access, projet d'Espace Jeunes du centre social de la Châtaigneraie-Arago. Une première présentation a été faite le 8 février. Ce projet concerne la création du nouvel espace du Centre Social Jeunes, qui est sur un espace qui appartient à Domofrance. Le Conseil du 8 février approuvait la mise à disposition au centre social de la Châtaigneraie-Arago du rez-de-chaussée de la résidence Moov'access de Domofrance. Sur ce local, la Ville aménagera les locaux (350 mètres carrés), et elle les mettra par convention à disposition du centre social. Le centre social y installera son espace jeunes dédié à l'accompagnement des jeunes de 12 à 17 ans, avec un espace détente, lieu de ressource, espace de construction de projets, cet espace sera aussi un espace intergénérationnel, de vie ensemble, avec un café associatif qui sera géré par les jeunes du centre social.*

Cet espace aura aussi un tiers-lieu au service du quartier, un espace multimédia, un espace créateur d'entreprise et aussi un espace coworking. L'Espace Jeunes du centre social est adapté aux quartiers et il permettra de créer vraiment une dynamique dans ce quartier. Le plan de financement prévisionnel est le suivant, avec la CAF de la Gironde qui apporte une dotation de 100 000 euros, cela a été examiné le 17 novembre par les administrateurs, avec un avis favorable de la CAF, Bordeaux Métropole, qui validera en janvier, février, avec un avis favorable un budget de 87 160 euros, et un effort de la Ville, de la municipalité, qui est fait à hauteur de 161 480 euros. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Dominique, qui a remplacé au pied levé, la présentation en tant que rapporteur de cette délibération, puisque Naji YAHMDI est excusé. Avez-vous des remarques ? Des questions ? Je pense que nous pouvons tous nous féliciter de ce qui est mis en œuvre sur ce quartier, c'est la traduction concrète de la politique*

équilibrée que nous entendons mener sur le quartier de la Châtaigneraie-Arago avec d'un côté, ce qui est rappelé dans la délibération, des aspects de sécurisation avec la présence notamment de la brigade de police municipale, et bien sûr tous les aspects de vidéosurveillance, vidéoprotection qui a été déployée, mais également l'attention qui est portée sur l'accompagnement des jeunes à travers, nous aurions pu le rappeler également, ce que fait l'association AJC, mais également ce que fait le centre social au travers de l'aménagement de cet espace qui nous a été mis à disposition par Domofrance, dont je salue encore une fois le partenariat sur ce quartier, et sur tous les quartiers d'ailleurs où nous sommes en lien avec Domofrance. Le centre social pourra donc en bénéficier dans les mois qui viennent, il faut attendre peut-être quelques mois, un peu moins d'un an, pour pouvoir mettre à disposition du centre social et des jeunes ce local. Je remercie d'ailleurs les partenaires, les co-financeurs de ce projet. J'ai cité Domofrance qui met à disposition, je dois citer également bien sûr la Métropole, la CAF et l'État à travers la DSIL. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous sommes donc tous heureux et satisfaits, nous pouvons voter d'une seule main. Qui est favorable ? Toutes les mains se sont levées, c'est l'unanimité, je vous en remercie. »

Délibération votée DEL2022_281

Monsieur Dominique MOUSSOURS-EYROLLES, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2022_042 du 8 février 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'Espace Jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago, ainsi que la signature de la convention de mise à disposition de locaux relative à ce projet entre DOMOFRANCE et la Ville.

Dans ce quartier prioritaire du Contrat de Ville de la métropole bordelaise, ce projet s'inscrit dans l'action d'ensemble conduite par la Ville de Pessac pour renforcer l'accompagnement de ce quartier par une action résolue autour de deux dimensions complémentaires :

- d'une part le renforcement de l'action en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- d'autre part le renforcement des moyens en locaux mis à la disposition des acteurs socio-éducatifs pour l'exercice de leurs missions.

Après la création d'une brigade spécifique de la Police Municipale, l'ouverture d'un poste de Police Municipale au centre commercial Arago, l'ouverture récente d'un lieu d'accueil jeunes et jeunes adultes, ce projet va permettre au Centre social du quartier de disposer des locaux qui aujourd'hui lui font défaut pour conduire son action et notamment l'accompagnement socio-éducatif des 12/17 ans.

Le travail de la maîtrise d'oeuvre ainsi que les échanges avec les partenaires et cofinanceurs pressentis de ce projet ont permis d'une part de préciser les dépenses prévisionnelles du projet et d'autre part de préciser la nature et les montants des subventions auxquelles il est potentiellement éligible.

L'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au titre du Fonds d'accompagnement Publics et territoriaux (axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques), Bordeaux Métropole au titre du Règlement d'intervention en faveur de la Politique de la Ville et du renouvellement urbain, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 435.800,00 € H.T. soit 522.960,00 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à un cofinancement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Travaux HT	406.000,00	État (DSIL)	87.160,00
Études et MO	29.800,00	CAF de la Gironde	100.000,00
		Bordeaux Métropole	87.160,00
		Ville (autofinancement)	161.480,00
Total dépenses HT	435.800,00	Total recettes	435.800,00

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'Espace Jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 articles 13251, 1326 et 1347 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2022 282 : Dispositif « adulte-relais » - Partenariat entre la Préfecture de la Gironde et la Ville de Pessac- Recrutement

Monsieur DESPLAT dit : « Troisième délibération. Dispositif adulte-relais, un partenariat entre la préfecture de la Gironde et la Ville de Pessac. Mme Pascale PAVONE. »

Madame PAVONE déclare : « Merci, M. DESPLAT. M. le Maire, mes chers collègues, on va rester dans le quartier d'Arago la Châtaigneraie. Cette délibération vous propose de recruter un contrat d'adulte-relais sur ce quartier. C'est un quartier qui a besoin d'accompagnement parce qu'il compte pratiquement 4 000 habitants.

Son indice de jeunesse est élevé par rapport aux autres quartiers, et les familles monoparentales y représentent 25 %, avec une pauvreté qui n'a pas diminué. Il était important, effectivement, d'apporter un soutien à ce quartier. Même si l'accompagnement du quartier, comme l'a dit M. le Maire, s'est déjà étoffé ces derniers mois avec la brigade de police municipale, le poste de police municipale, la vidéoprotection, le lieu d'accueil jeunes adultes, l'Espace Jeunes 12-17 qui est prévu pour l'été 2023, nous avons souhaité conduire des actions supplémentaires et complémentaires en ce qui concerne notamment la sécurité, l'ordre public, la prévention, le rappel du cadre de la loi et l'accompagnement social et le soutien aux initiatives socio-éducatives ; donc un quartier où l'accompagnement va être renforcé. Pour renforcer cet accompagnement, la Ville a accepté la proposition de la préfecture d'accorder un poste d'adulte-relais. Ce poste est réservé aux quartiers politiques de la ville, et ces adultes-relais ont pour mission d'y conduire des actions de médiation sociale. Le médiateur d'Arago La Châtaigneraie interviendra sur une présence sur des lieux, à des moments cibles. Nous savons combien les fins d'année sont délicates et qu'il faut les préparer et bien discuter avec les jeunes, des animations plus spécifiques à destination des jeunes et surtout de jeunes adultes, et un fil rouge de médiation dans toutes les interventions qu'il fera et notamment dans ses missions. Il faut savoir que Pessac bénéficie déjà de ce genre de contrat d'adultes-relais, notamment à Saige, à la Châtaigneraie, nous avons huit postes actuellement, celui-ci sera le neuvième. La particularité de ce contrat est qu'il est passé entre la préfecture et la Ville alors que les autres postes sont soutenus plus précisément par les associations. C'est une convention qui valide un contrat pour trois ans,

qui est renouvelable deux fois, et il s'agit de recruter quelqu'un qui est en emploi d'insertion. Ce contrat pourra être pourvu par une personne âgée d'au moins 26 ans et qui réside justement dans un quartier prioritaire de la Ville, ou quelqu'un qui peut être aussi éloigné de l'emploi. Ce contrat, comme je l'ai dit, est en grande partie financé par le versement d'une subvention de l'État à hauteur de 21 246,52 euros annuels. »

Monsieur Le Maire déclare : « Merci beaucoup Mme la Première Adjointe. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : « *Ce n'est pas une intervention, c'est une remarque. Nous vous avons écouté, M. le Maire, et lors des commissions, nous posons nos questions. »*

Madame PAVONE déclare : « *Je vous ai répondu dans mon intervention. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est parfait. Nous progressons de part et d'autre. Il faut que ce soit maintenu l'année prochaine. Merci Mme BRIDIER, à la fois de ce que vous avez dit et de ce que vous avez fait. C'est un bon équilibre dans la démocratie locale. Nous sommes tous sur la même longueur d'onde, si j'ose dire, sur le sujet. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2022_282

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Châtaigneraie-Arago est un quartier prioritaire du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise qui compte 4 000 habitants. La réhabilitation de la résidence Arago a contribué à augmenter et changer structurellement sa population, avec l'arrivée de nombreuses familles avec enfants.

Mais, dans le même temps, cette réhabilitation n'a pas redimensionné les équipements socio-éducatifs d'accompagnement du quartier. La vie du quartier s'en ressent et ce dernier connaît des problèmes de cohésion qu'il convient de traiter.

Face à ce constat, la Ville de Pessac a décidé de conduire pour ce quartier une action globale articulée autour de 2 dimensions distinctes mais complémentaires :

- * la sécurité et l'ordre public : rappel du cadre de la loi
- * l'accompagnement social et le soutien des initiatives socio-éducatives

Cet accompagnement socio-éducatif global s'étoffe petit à petit. Dans ce cadre, et afin de répondre aux besoins des fins d'après-midis, des soirées voire des week-ends, la Ville de Pessac et ses principaux partenaires (dont le club de prévention spécialisée Action jeunesse Pessac et le centre social) ont accueilli favorablement la proposition de la préfecture de la Gironde d'accorder un poste de médiateur à ce quartier via son dispositif « adulte-relais ».

Ainsi, « l'adulte-relais » interviendra autour d'une triple logique de présence sur des lieux et des moments ciblés, d'animation d'actions spécifiques à destination des jeunes et jeunes adultes, et de médiation.

Une convention validant pour 3 ans l'octroi à la Ville de Pessac d'un poste « adulte-relais » va être conclue entre la Ville de Pessac et la préfecture de la Gironde.

Le contrat de travail conclu sera un contrat d'insertion, à durée déterminée, permettant le versement par l'État d'une aide forfaitaire annuelle de 21 246, 52€ - et son échéance ne devra pas dépasser le terme de la convention.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code du travail et notamment l'article L5143-100,
Vu le décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais,
Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2022,

Considérant que le dispositif adultes-relais permet de répondre aux besoins de la ville de Pessac en matière d'accompagnement socio-éducatif ;

- d'autoriser la création d'un poste d'adulte-relais ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat de travail et la convention triennale s'y rapportant ;
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2022 283 : SAS Immo de France -paiement des charges de copropriété du Centre d'activités des Échoppes bâtiment F- Protocole transactionnel

Monsieur DESPLAT dit : *« Quatrième délibération, SAS Immo de France, protocole transactionnel, Marc GATTI. »*

Monsieur GATTI déclare : *« Merci, M. le Maire, chers collègues. Il s'agit en fin de compte d'une délibération pour le paiement des charges de copropriété, des retards des charges de copropriété sur l'immeuble, le bâtiment F au niveau des Échoppes. Cela ne concerne que le bâtiment F. En fin de compte, ce bâtiment devait être acquis par la Ville avant la fin 2020, et son acquisition s'est faite fin 2020, mais elle n'a été entérinée qu'en juin 2021, donc il y a un delta de charges de copropriété. La Ville et le syndic ont trouvé un accord à l'amiable pour le régler. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur Le Maire à régler les 2 777,64 euros plus les 181 euros de frais d'huissier, de façon à clore complètement ce dossier. L'ensemble du bâtiment F appartiendra à la Ville. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Vous abordez, donc, la question de cette propriété sur les Échoppes. Nous souhaiterions connaître le devenir de l'ensemble des Échoppes. L'économie sociale et solidaire a été écartée dès votre arrivée. Pouvez-vous nous indiquer vos intentions sur ce secteur à l'heure où nous avons choisi de supprimer des logements sociaux à Saige, à l'heure où les plus fragiles, et notamment les plus jeunes ont du mal à se loger, à l'heure où les listes d'attente pour obtenir des logements sociaux s'allongent, surtout pour se classer en LS ? Ne serait-il pas opportun de permettre sur le site des Échoppes la production de logements très sociaux qui manquent à Pessac, et qui manqueront encore plus ? Ce site est déjà artificialisé, il est correctement desservi par les transports collectifs, notamment avec la ligne 4, il est proche des commerces, du centre de Pessac, de lieux d'emploi, et même de Bordeaux. Un endroit parfait pour une opération de mixité puisqu'il y a des pavillons traditionnels à proximité, des commerces, de l'emploi et de plus il sera tout à fait possible de*

prévoir un aménagement paysager intégré. Alors, pour les Échoppes, prêts à passer aux logements sociaux et solidaires ? »

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous posez plusieurs questions, et vous mélangez un peu tout, mais c'est de bonne guerre. Sur le sujet du devenir des Échoppes, je ne vous laisserai pas tout à fait dire que nous avons écarté l'économie sociale et solidaire puisque nous lui avons au contraire permis de se développer par elle-même ailleurs et avec une bonne réussite.*

L'ensemble des entreprises de l'ESS qui étaient présentes sur le site des Échoppes ont trouvé à se reloger de manière très favorable et en autonomie, ce qui leur permet d'avoir une perspective d'avenir qui est bien meilleure que celle que nous leur laissions espérer en les maintenant dans des locaux qui étaient très vieillissants, et dont la Ville n'avait pas les moyens d'assurer l'entretien. Mais cela faisait partie des choses qui n'avaient pas été prévues par nos prédécesseurs. C'est un projet qui est à la fois un projet d'artisanat et d'entreprise, et en même temps d'activité économique et un projet de logement. C'est un projet mixte, qui est censé voir le jour au terme même du PLU sur le secteur des Échoppes. C'est un projet complexe, donc qui demandera un temps encore important, j'allais dire un temps certain pour paraphraser Fernand RAYNAUD, mais j'espère que ce ne sera pas un temps trop long, même s'il nous paraît, je regarde Marc GATTI qui soutient ce projet particulièrement, il nous paraît un peu long, mais il y aura du logement. Dans le cadre du logement qui sera produit, il y aura forcément une part de logements sociaux, dès lors que nous dépassons les seuils de déclenchement du taux minimal métropolitain, de 30 %, les seuils de surface de plancher. Dès que nous dépassons aujourd'hui 2 000 mètres carrés, demain 1 000 mètres carrés, et là, nous serons demain, il y aura donc le déclenchement de ce taux de logements sociaux. Je ne pense pas qu'il faille réserver telle ou telle parcelle à une exclusivité de logements sociaux. C'est très exactement ce que nous sommes en train de combattre à travers le PRU de Saige, c'est faire en sorte qu'il n'y ait pas des quartiers d'habitat social, exclusivement, mais au contraire qu'il y ait cette mixité. Vous parliez de mixité, je suis tout à fait d'accord avec la mixité, mais sans doute pas de la manière dont vous l'entendez. C'est une mixité qui suppose qu'il y ait du logement libre, du logement intermédiaire et du logement social, et peut-être très social. La programmation précise sera faite par l'opérateur qui sera retenu pour la gestion, peut-être même la construction de ces logements. Nous n'en sommes pas encore là, mais je pense que nous avons pour le coup une volonté d'assurer à la fois la mixité entre activité et logement, c'est le PLU qui nous le commande sur cette zone, et nous avons en même temps la volonté de pouvoir assurer une mixité dans les logements qui seront construits, dès lors que nous dépassons les seuils, conformément à la réglementation métropolitaine dont nous faisons partie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GATTI** qui dit : *« Vous nous avez parlé également justement d'artificialisation. Le gros avantage, c'est que cette zone est artificielle aujourd'hui, donc nous allons la reconstruire sur elle-même, et nous allons rajouter des éléments de verdure tout autour de cette zone de façon à l'intégrer complètement et la fondre dans le paysage. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« S'il n'y a pas d'autres questions, pas d'autres remarques, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2022_283

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac en tant que copropriétaire de l'immeuble des Échoppes Bâtiment F sis au 156 avenue Jean Jaurès à Pessac, a confié un contrat de syndic à la société Immo de France Aquitaine.

Ce contrat a pris fin à la date d'acquisition de l'ensemble des lots du bâtiment F par la Ville de Pessac.

Le bâtiment F du centre d'activité des échoppes est soumis à un règlement de copropriété qui prévoit le versement à la Ville propriétaire de la parcelle BM 276 d'une quote-part annuelle au titre de l'entretien des voiries, parking et espaces verts.

Cette participation est refacturée aux copropriétaires par le syndic Immo de France.

La Ville de Pessac est donc amenée à facturer des charges d'entretien au syndic et ensuite à payer une fraction de ces charges via la facturation des charges de copropriété par le syndic.

Par décision de l'assemblée générale des copropriétaires du centre d'activité des échoppes bâtiment F en date du 17 février 2020, il a été acté que le syndic n'appellerait pas les charges correspondant au 2^e semestre 2020 dans la mesure où la Sci des Echoppes devait vendre en juillet 2020 ses lots à la Ville.

Suite à la crise sanitaire et au report des élections municipales, la vente n'est intervenue que le 22 décembre 2020 et le syndic n'en a été informé que le 10 juin 2021 par le notaire.

Or, la Ville a poursuivi en 2021 la facturation de la quote-part annuelle au titre de l'entretien des voiries, parking et espaces verts.

Considérant le retard pris dans la vente, la Ville a accordé une remise gracieuse sur les deux titres de recettes émis de 2 777, 64 € par délibération en date du 23 février 2021.

Cependant, la remise n'a pas donné lieu à réduction des titres de recettes demeurés exécutoires, ce qui aurait permis de les solder, mais à décaissement à tort par la Ville. Les titres de recettes étant demeurés exécutoires, IMMO de France Aquitaine a fait l'objet d'une saisie à tiers détenteur et a réglé ces sommes.

Il incombe à la Ville de PESSAC conformément à la délibération initiale de remise gracieuse de régler cette somme au syndic Immo de France pour solder définitivement les comptes du syndic.

Le projet de protocole présenté fixe les démarches et les contreparties exigées, concessions réciproques de chaque signataire et ses modalités d'exécution.

Il tient compte des éléments produits par Immo de France, à savoir balance générale et relevé des dépenses de 2020, 2021 et 2022 (pour l'apurement des comptes) justifiant des sommes dues par la Ville au titre de la copropriété.

Le protocole transactionnel formalise ainsi cet engagement de la Ville et d'Immo de France aquitaine en acceptant de verser la somme de 2 777, 64 € + 181 € de frais d'huissier. Immo de France Aquitaine renonce à toute contestation ultérieure permettant ainsi de mettre fin définitivement à ce litige.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement des recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la réclamation de la société Immo de France Aquitaine en date du 13 décembre 2021,

Vu les pièces comptables produites par Immo de France en 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir par voie de transaction tel que prévu aux articles 2044 et suivants du Code civil, le différend opposant la Ville de Pessac avec la société IMMO DE France Aquitaine en ce qui concerne la participation aux charges de copropriété,

- d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe entre la Ville de Pessac et la société IMMO DE France Aquitaine ;

- d'autoriser M. le Maire à signer le projet de protocole transactionnel et tout document y afférent ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67/01/6718-Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion-.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2022_284 : Office National des Forêts - Subvention exceptionnelle

Monsieur DESPLAT déclare : *« Cinquième délibération. Office national des forêts, subvention exceptionnelle, présentée par moi-même. Les feux de forêt de l'été 2022, plus de 60 000 hectares ont brûlé, ont été ravagés, et cela conduit la Ville de Pessac à proposer le versement d'une aide exceptionnelle de 2 500 euros à l'ONF. Cette subvention est allouée par la commune dans le but de contribuer à la reconstitution des forêts domaniales ou communales incendiées. Je vous demande, chers collègues, d'approuver cette subvention de 2 500 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du soutien pessacais à l'ONF. Merci. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Plus de 30 000 hectares de forêt ont été ravagés par les incendies cet été en Gironde, nous avons tous été marqués, je pense, par ces incendies monstrueux qui ont été favorisés par la succession de plusieurs épisodes de canicule, et aussi la pire sécheresse que nous ayons connue depuis des décennies. Nous avons tous compris que le réchauffement climatique amènera la répétition d'autres événements aussi graves. Face au traumatisme de ces incendies, il est important de faire preuve de solidarité. Vous nous proposez aujourd'hui de voter une subvention exceptionnelle à l'office national des forêts pour contribuer à restaurer des forêts domaniales de l'État ou des forêts communales. Très bien. Pour un montant de 2 500 euros. Même si vous aviez arrondi à 3 000, la somme demeurerait très modeste. Est-ce que ce sera la seule contribution de la Ville de Pessac en réaction aux incendies de cet été et à la nécessité de renforcer la prévention des incendies et les moyens de lutte ? Pas d'aides à venir vers le SDIS et ses pompiers dont tout le monde a salué le courage cet été ? Le département de la Gironde va attribuer 3,7 millions d'euros en plus au SDIS, et lors de sa plénière spéciale du 10 octobre sur les incendies, en présence de la préfète, il a appelé les communes et intercommunalités, en plus de l'État, à faire elles aussi preuve de solidarité. Pessac a d'autant plus de raisons de soutenir le rôle du SDIS en complément de Bordeaux Métropole que le risque feux de forêt est majeur dans notre commune. Les incendies de cet été nous ont bien sûr rappelé d'autres incendies proches de nous, comme celui de 2 015 entre Saint-Jean-d'Illac et Pessac. La forêt qui s'étend au Nord-Ouest est à dominante de pins, et le risque est accru par la proximité d'habitations avec l'extension de l'urbanisation, et par la fréquentation de la forêt. En matière de prévention, avez-vous de nouvelles mesures à annoncer, comme un autre aménagement du territoire*

par exemple, avec des zones coupe-feu à l'ouest de la commune, une limitation de l'urbanisation, mais aussi une information et une sensibilisation de la population ?

Un rappel, bien sûr, des obligations de débroussaillage, mais également un travail, un diagnostic pour évaluer et limiter l'inflammabilité de la végétation ornementale dans les jardins, un travail qui a déjà été mené dans d'autres régions soumises au même type de risque incendie. Vous ne pouvez pas limiter votre action à avoir seulement un DICRIM, un DICRIM étant un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, et on le trouve sur le site de la Ville, si on a l'idée d'aller le chercher. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *M. le Maire, chers collègues, je rejoins ce qui a été dit par notre collègue Laure CURVALE. Une question complémentaire : l'ONF est un EPIC, un Etablissement Public Industriel et Commercial, comme l'est la Monnaie de Paris, par exemple, sur notre territoire. Est-ce l'ONF qui a formulé la demande, ou spontanément vous avez souhaité adresser cette aide et cette subvention exceptionnelle auprès de l'ONF ?* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Une partie de la réponse va vous être apportée par Sylvie VIEU, puisque, je l'aurais dit, mais je le dis d'ores et déjà, Sylvie a pris sur son budget le reliquat qui permet d'abonder cette subvention, sur le budget de la Ville qu'elle gère.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui dit : « *Pour faire court, je me suis inquiétée pour la Ville de Pessac tout au long de l'été, de connaître les besoins de la LPO avec laquelle nous travaillons beaucoup, et nous avons un petit peu de reliquats, nous avons revu à la baisse certaines dépenses, cela vous semble ridicule, mais ce n'est pas mal, 2 500 euros sur la cause animale. La LPO n'avait pas besoin d'argent, elle a eu besoin que nous transportions des animaux, d'endroits à d'autres, et c'est ce qui a été fait. C'est elle qui nous a orientés vers l'ONF, parce qu'elle nous a dit qu'ils avaient besoin que rapidement il y ait des, pas forcément des arbres qui seraient plantés, mais des fougères, des choses qui fassent que la petite faune sauvage puisse se réapproprier le territoire. C'est eux qui nous ont orientés vers l'ONF. Nous avons échangé avec eux. Voilà la genèse. Même si cela semble un peu petit, c'est déjà cela.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur DESPLAT** qui déclare : « *Je vais essayer de répondre à Mme CURVALE. Pour la gestion de la forêt, nous avons une réunion début décembre avec les pompiers, ils vont nous amener, si c'est nécessaire, sur Toctoucau, puisque c'est le massif forestier qui serait le plus à craindre pour nous, ils vont nous amener, nous montrer des zones qui pourraient être dangereuses, et entretenir mieux que cela ne l'est s'il le faut. Notre massif, on le gère en rapport avec l'ONF, justement, c'est une forêt naturelle. C'est vrai que c'est toujours délicat, vous le savez sûrement avec le Conseil départemental, de vouloir un massif forestier naturel, et en même temps de devoir pénétrer dedans pour chauffer, débroussailler, maintenir. Alors, nous entretenons les passes, les bords de route, les propriétés privées, tout ce qui nous concerne, c'est fait. Après, nous savons que nous avons quand même un domaine qui est aussi privé, la loi est bizarre puisque nous savons que c'est normalement aux riverains d'aller débroussailler dans le terrain, dans la forêt de son voisin pour limiter le feu qui peut gagner sur sa maison. La loi est comme cela, celui qui a fait voter cette loi s'appelle M. DUCOUT, il est dans la commune d'à côté. C'est vrai que c'est une loi assez étonnante, nous responsabilisons finalement la potentielle victime à l'entretien de cette forêt. Après, je vais faire confiance au gouvernement, le président de la République a annoncé un milliard d'arbres. C'est rigolo, nous avons commencé en 2014, ici à Pessac, un jour un arbre. En 2020, Bordeaux Métropole, le million ! Le million. Maintenant, j'entends parler du milliard au gouvernement. Nous avons été les précurseurs, félicitations, M. le Maire. Sur les domaines privés de la forêt, je vais encore faire confiance, et je vais faire confiance aux professionnels de la forêt pour l'entretien de leurs parcelles. Après, nous pouvons parler de notre forêt à nous.*

Je vais parler de la forêt en général, et au moins sur notre département, le mal est fait. Nous avons eu des incendies, qui sont dûs à l'homme, 99 % des incendies sont de notre faute, volontaire ou pas, il y a des incendiaires et il y a d'autres cas, nous le savons, nous n'allons pas reparler de tout cela. Le mal est fait. Nous allons essayer de participer avec nos petits moyens à une replantation qui n'est pas sur notre commune, je trouve que déjà ce n'est pas mal. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Avez-vous d'autres remarques, d'autres questions ? Je veux simplement dire aussi, dans la lignée de ce qu'ont déjà répondu Laurent et Sylvie, que 2 500 euros, effectivement, c'est symbolique, mais c'est aussi symbolique de notre volonté de maîtriser nos dépenses. C'est par prélèvement sur un budget déjà existant, nous ne tirons pas des traites sur des budgets qui n'existeraient pas, mais c'est par une limitation volontaire des dépenses que la cause animale contribue ainsi à la préservation ou la reconstitution de l'habitat, pour les animaux. Je trouve que c'est une belle démarche qui montre bien qu'il n'y a pas de cloisonnement dans ce qui est naturel, au contraire. Les choses vont de pair. Quant à notre action en faveur des sinistrés, des difficultés de tout ce qu'il a pu se passer cet été, nous avons pu le voir à travers notre action sur le moment. Sur le moment, je rappelle que la Ville de Pessac a été mobilisée, en particulier, avec la Métropole d'ailleurs, et je salue là aussi la spontanéité avec laquelle Alain ANZIANI a accepté le concours des services métropolitains lorsque je l'ai sollicité pour pouvoir venir en aide au zoo de La Teste qui était en grande difficulté, avec des menaces, et sur demande du directeur du zoo de Bordeaux Pessac. Là aussi, nous avons vu qu'une belle solidarité s'est mise en œuvre, et la Ville a pris sa part là aussi. Je pense qu'à travers ce genre d'action, nous montrons bien que nous sommes dans une continuité, non seulement géographique, mais également de pensées humaines, écologiques avec nos voisins et que le sujet de ces très graves incendies nous ont, pour beaucoup d'entre nous, vous aviez raison de le rappeler, Mme CURVALE, nous ont rappelé les difficultés que nous avons connues avec les incendies de Saint-Jean-d'Illac et de Pessac, qui ont eu lieu à l'été 2015, qui à l'époque, et cette époque semble bien révolue, étaient les incendies les plus importants que la France métropolitaine avait connus lors de cet été, et c'était quelques centaines d'hectares qui avaient brûlé, c'était 550 hectares de mémoire, qui avaient brûlé au total. Nous serions heureux s'il n'y avait eu que 550 hectares qui avaient brûlé cette année, lorsque nous voyons les dizaines de milliers d'hectares qui ont été consumés. Bien sûr, nous parlons des arbres, mais pensons aux dommages sur la faune qui ont été extrêmes, même s'ils sont souvent ignorés parce qu'invisibles. Sur la prévention des incendies dans notre propre forêt domaniale, la forêt pessacaise de la Ville de Pessac, nous avons aussi à prendre toutes les mesures de prévention et de protection, de débroussaillage. Nous avons fait une visite avec M. DESPLAT, le jour d'ailleurs de l'inauguration du nouveau parc des Arrestieux, nous avons fait une visite pour voir ce qu'il convenait de faire. Il y a effectivement des actions à mener, plus encore que celles qui ont déjà été menées, pour pouvoir prévenir le risque incendie qui connaîtra, sans doute, malheureusement d'autres années extrêmes comme celle que nous quittons. Je voudrais quand même également dire que nous avons dans l'ensemble de nos politiques publiques, et je ne voudrais pas laisser entendre, comme vous l'avez dit, Mme CURVALE, que nous laisserions miter la forêt par une urbanisation qui ne serait pas maîtrisée. Je rappelle à toutes fins utiles, et je ne doute pas que vous saurez retenir ce que je vais vous dire, c'est que le PLU de 2017 est à ma connaissance le seul PLU ou post document d'urbanisme de la Ville de Pessac qui ait réduit la constructibilité de son territoire. C'est nous qui avons décidé de réduire l'emprise urbaine, la tache urbaine. C'était de l'ordre de 2 ou 3 %, et c'était notamment aux confins magontins et toctoucais que nous avons pris cette décision en 2017, enfin qui a été votée en 2017 puisque la décision est évidemment antérieure, dès que nous avons pris les rênes de la mairie en 2014. Sur les derniers lotissements qui sont en train d'être aménagés ou qui pourront l'être sur Toctoucau, nous n'avons rendu constructible aucune parcelle. Toutes les parcelles qui sont constructibles aujourd'hui sur Toctoucau, je dis bien la totalité des parcelles qui aujourd'hui sont constructibles l'étaient déjà avant le PLU de 2017, c'est-à-dire avec le POS ou le premier PLU, celui de 2006, auquel je crois vous avez*

contribué. Donc il n'y a pas, et ne laissons pas entendre, parce que ce serait faux, ce ne serait tout simplement pas seulement erroné, mais mensonger, de laisser penser que nous avons rendu constructibles des zones qui ne l'étaient pas déjà. Au contraire, nous avons réduit la constructibilité des terrains, en particulier dans ces lisières de forêt que sont Toctoucau ou Magonty et l'ensemble des zones naturelles. Voilà ce que je voulais dire, et c'est notre contribution aussi à la préservation à la fois de la forêt et des zones urbaines qui sont attenantes. Nous avons bien sûr tous retenu les leçons de 2015, et nous les mettons en application. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci, Sylvie et Laurent, pour l'initiative et la mise en œuvre de cette démarche. »

Délibération votée DEL2022_284

Monsieur Laurent DESPLAT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le Sud-Ouest de la France est riche de son patrimoine foncier et de ses espaces boisés. Avec 3 millions d'hectares de forêts, soit 17 % de la forêt nationale, la région Nouvelle-Aquitaine possède à elle seule la plus grande étendue de forêt de France métropolitaine.

Si 90% de sa surface forestière est détenue par des propriétaires privés, la forêt publique régionale n'en demeure pas moins dense et est gérée, pour 298 000 hectares de sa superficie, par l'ONF (Office National des Forêts).

Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'ONF rassemble un total de 8 200 professionnels qui gèrent en métropole et en outre-mer, près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales.

Les forêts domaniales de Lège-et-Garonne et la Teste-de-Buch (6 250 hectares de pinèdes et de dunes préservées -surface avant incendie-) sont des milieux emblématiques, labellisés « Forêts d'Exception ».

Situés à l'entrée du Bassin d'Arcachon, ces deux massifs forestiers bénéficient d'une gestion durable exemplaire, conciliant l'accueil du public, la production de bois, la présence d'une biodiversité remarquable, ainsi que la protection contre l'érosion dunaire.

Les feux de forêt ayant eu cours dans le courant de l'été 2022 (plus de 60 000 hectares ravagés) ont conduit la Ville de Pessac à proposer le versement d'une aide exceptionnelle de 2 500 € à l'ONF Direction Centre-Ouest Aquitaine. Cette subvention est allouée par la commune, dans le but de contribuer à la restauration des forêts domaniales ou communales incendiées, plus particulièrement pour aider à la reconstitution de la forêt de la Teste-de-Buch, qui a massivement souffert de ces incendies, avec la moitié de sa surface endommagée.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présente délibération, et la volonté d'apporter son soutien au milieu de la sylviculture, suite aux incendies ayant eu lieu dans les forêts à l'été 2022,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Office National des Forêts ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du soutien pessacais à l'ONF ;

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2022 285 : Associations – Subventions – Répartition 2022 n° 6

Monsieur DESPLAT dit : « Répartition 2022, n° 6, des subventions. Marie-Claire KARST. »

Madame KARST déclare : « Bonsoir à tous. Il s'agit de procéder à la dernière répartition des crédits de subventions de l'année 2022, pour un montant de 119 800,42 euros. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui déclare : « Merci, M. le Maire. Il s'agira juste d'une question technique : il apparaît deux fois une subvention de 5 000 euros pour le stade bordelais de l'ASPTT. J'aurais aimé avoir l'explication du pourquoi de cette subvention : est-ce une action particulière ? Je souhaitais juste une explication, puisque ce n'est pas une association rattachée à Pessac. Merci. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CERNIER** qui dit : « M. le Maire, chers collègues. Nous aurons dans cette enceinte rapidement des débats sur le budget 2023, mais il nous semble utile que nous puissions évoquer dès à présent le point particulier du budget alloué aux associations. Certes, nous aurons en 2023 des dépenses supplémentaires, en particulier sur les énergies, mais nous aurons aussi des rentrées supplémentaires sous la forme de la réévaluation des bases. Nous avons été interpellés par des associations qui s'interrogent pour leur propre budget de l'année prochaine. Les coûts vont augmenter pour elles aussi, mais pas forcément les recettes.

Dans ce contexte anxigène pour ces associations, elles se posent la question de savoir si elles seront accompagnées en 2023, notamment celles qui feront face à des hausses de certaines dépenses liées à l'inflation notamment. Alors que les associations ont besoin de visibilité, pouvons-nous dès à présent avoir quelques éléments de nature à les rassurer sur l'engagement de la Ville à leurs côtés ? Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame KARST** qui déclare : « Il me semble que les deux subventions sont bien distinctes, il y en a une qui correspond au sport, et la deuxième à l'animation jeunesse. Il y a donc vraiment deux subventions distinctes. »

Monsieur TERRET dit : « C'est bien cela. Nous avons bien identifié cela, la question, c'est pourquoi le stade bordelais de l'ASPTT, est-ce qu'il y a une action sur le territoire ? C'était plutôt cela. »

Monsieur GRANGE déclare : « Je prends la suite de la réponse de Marie-Claire. Oui, il y a évidemment une action du stade bordelais sur le territoire pessacais, en lien d'abord avec les Vibrations Urbaines, c'est-à-dire que c'est eux qui portent vis-à-vis de l'UCI l'agrément de la compétition de BMX, premier point, et par ailleurs, ils proposent des animations sur le skatepark de Bellegrave le mercredi. Nous reparlerons du skatepark de Bellegrave un peu plus tard. »

Monsieur Le Maire déclare : « Sur la question plus globale, c'est une question sur laquelle nous ne pouvons malheureusement pas répondre encore, parce que nous avons besoin nous aussi d'une visibilité complète sur les finances de la Ville. Je pense que cette année, il sera bien utile pour nous de faire ce que nous faisons habituellement, c'est-à-dire de voter le budget en mars au moment où nous aurons une parfaite visibilité sur la loi de finances qui sera votée définitivement, et attendons qu'elle le soit, et sur les moyens dont nous pourrions bénéficier au terme des décisions que le Parlement prend pour les collectivités locales, et deuxièmement, l'évolution des prix effectifs de l'énergie, dont nous n'avons pas aujourd'hui

d'information suffisamment précise pour imaginer qu'ils seraient bien moins élevés que ce que nous craignons au moment où nous en parlions au dernier Conseil municipal. Donc, malheureusement, nous voudrions pouvoir rassurer tous nos partenaires, en particulier les associations. Nous ferons tout ce que nous pourrons, nous mettrons tout en œuvre pour continuer d'être aux côtés des associations dont nous louons l'investissement, et l'investissement bénévole la plupart du temps de leurs membres, mais nous ne sommes pas en mesure de pouvoir garantir que nous accompagnerons à la hauteur de l'inflation les budgets que nous avons jusqu'à présent attribués à l'ensemble de leurs actions. Il est trop tôt pour le dire. La volonté est là, mais il est trop tôt pour pouvoir prendre un engagement formel. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

Délibération votée DEL2022_285

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2022 287 : Exercice 2022 - Approbation de la décision modificative n° 1

Monsieur DESPLAT dit : « *Délibération n° 8. Approbation de la décision modificative n° 1. Stéphanie GRONDIN.* »

Madame GRONDIN déclare : « *Merci, M. DESPLAT. M. le Maire, chers collègues. En cette fin d'année 2022, il convient de procéder aux ajustements du budget primitif 2022 pour intégrer les dépenses et les recettes nouvelles par une décision modificative. Comme vous le savez, le CA et le budget primitif ont été votés en 2022. Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, il est proposé d'inscrire une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 1,6 million d'euros, soit une augmentation de 2,42 % des dépenses réelles totales. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des charges à caractère général de plus de 1 million, et des charges de personnel environ de 448 000 euros. Concernant les charges à caractère général en augmentation de plus de 1 million, sans surprise cela est dû à la crise énergétique avec une augmentation de l'électricité et du gaz à plus de 921 000 euros, et ensuite diverses augmentations dues à la DSP restauration, +44 000 et +18 000 euros, des frais d'affranchissement, le carburant, les révisions de niveau de service, les indemnités des membres du jury pour les concours de Cazalet et Georges Leygues, et une petite diminution d'ajustement de la participation de la DSP au stade nautique. Concernant les dépenses de personnel qui sont en augmentation de 448 000 euros, c'est essentiellement dû à l'évolution du point d'indice, nous en avons déjà parlé, la hausse du SMIC pour 445 000 euros, et quelques frais annexes qui sont le financement de personnel extérieur, des cotisations d'assurance et des charges exceptionnelles. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 1,8 million d'euros de recettes en plus, soit une augmentation de 2,35 % des recettes réelles. Cela est dû principalement aux impôts et taxes, avec une augmentation de 924 000 euros, en dotation et participation, une augmentation de 430 000 euros, concernant les atténuations de charges, 295 000 euros, et les différents produits des services,*

158 000 euros. Sur les impôts et les taxes, cela est dû principalement à plus d'un million sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation, un ajustement du coefficient correcteur de la taxe foncière à 184 000 euros, un ajustement de la taxe locale sur publicité extérieure à 130 000 euros, et également, comme vous le savez, avec la disparition de la taxe d'habitation, un ajustement des bases à -465 000 euros. Concernant les dotations et participations, divers ajustements, notamment sur le contrat enfant jeunesse avec +135 000 euros. Concernant l'animation et la jeunesse, 153 000 euros, les emplois, les subventions, 75 000 euros, les Vibrations Urbaines, -36 000 euros. Ajustement des dotations, des diverses dotations, 98 000 euros. Concernant les atténuations de charge, en indemnités journalières et remboursement d'un trop-perçu à hauteur de 224 000 euros, remboursement de cotisations sociales à hauteur de 70 000 euros, et concernant les différents produits des services, nous y retrouvons les redevances, les droits des services, tout ce qui est à l'ALSH Vacances, + 69 000 euros, l'accueil périscolaire, + 20 000 euros, et la culture +12 000 euros, la redevance d'occupation du domaine public, +30 000 euros. Concernant les dépenses réelles d'investissement, il est proposé de diminuer les dépenses d'investissement de 3 millions d'euros qui s'expliquent principalement par une baisse à hauteur de 695 000 euros des immobilisations incorporelles, c'est tout ce qui est frais d'étude, à -1,5 million d'euros sur les immobilisations corporelles, les travaux, -337 millions d'euros d'immobilisation en cours, ce sont également des travaux, et sur les subventions d'équipement, -433 000 euros. Concernant ces baisses sur les immobilisations incorporelles, cette baisse s'explique par un décalage des crédits prévus pour la rénovation de la Maison des Sports à hauteur de 160 000 euros, un décalage également des crédits pour les travaux du stade Bognard rugby à moins 190 000 euros, également un décalage de la réalisation des études de géoréférencement pour 80 000 euros, et des études de l'AJC accueil des associations reportées à 90 000 euros. Concernant les immobilisations corporelles, les principales évolutions à hauteur de 1,5 million d'euros s'expliquent par l'annulation de projets d'acquisition divers terrains ou immobiliers à 580 000 euros, un décalage des travaux d'aménagement de la salle du Conseil, 250 000 euros, un décalage des travaux de l'immeuble Pompidou pour 180 000 euros, un report des travaux de la médiathèque, 300 000 euros, un aménagement d'espace vert, un décalage de 100 000 euros. Toujours à la baisse, un ajustement définitif du coût d'achèvement des écoles Georges Leygues et Jean Cordier, de 300 000 euros, parce qu'on arrive en fin de travaux, un décalage de réalisation de la Maison municipale du Monteil de 225 000 euros, un décalage d'aménagement à caractère de loisirs, donc le Belvédère, de 85 000 euros, l'éclairage public, également, un décalage de 107 000 euros, et un décalage des travaux du skate-park de 290 000 euros. Par contre, nous avons aussi des dépenses à la hausse, donc concernant la piscine de Cazalet, il s'agit de payer les indemnités aux candidats non retenus, c'était prévu dans le cadre de la procédure, 254 000 euros, la restructuration de l'école Georges Leygues, l'indemnité également aux candidats, c'est +284 000 euros, la restructuration de l'école Georges Leygues, cette fois-ci un ajustement de l'avance, 175 000 euros, et la création de la Maison de la musique et des arts de 90 000 euros. Concernant la subvention d'équipement, la principale évolution s'explique par un report de la subvention versée à Bordeaux Métropole dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du Pontet Sud. Concernant maintenant les recettes réelles d'investissement, également une diminution de 3,2 millions d'euros, qui s'explique principalement par la non-contraction de l'emprunt inscrit initialement au BP 2022 à hauteur de 2 995 000 euros, et également à une baisse due principalement au fonds de compensation de la TVA de -349 000 euros, et également des subventions que nous avons récupérées sur divers projets, donc subvention parc des Arrestieux, au niveau de Bordeaux Métropole Région, +317 000 euros, la subvention pour la vidéoprojection, +54 000 euros, la subvention pour le stade André Nègre, +47 000 euros, et le PAE du Pontet, donc le reversement par Bordeaux Métropole à la Ville de Pessac des participations prévues, 247 000 euros. Nous avons aussi les opérations d'ordre, je passe assez rapidement et je vais sur le tableau synthétique. Au final, en synthèse, concernant les dépenses de fonctionnement avec un budget primitif 2022 qui s'élevait à 77,7 millions, nous passons avec la décision modificative à des dépenses à hauteur de

79,5 millions d'euros, et concernant les dépenses d'investissement, nous étions à un budget primitif à hauteur de 28 millions d'euros, nous arrivons avec la décision modificative à 25 millions d'euros. Je vous remercie pour votre écoute. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « M. le Maire, chers collègues. Merci de cette présentation. Comme cela a été évoqué, les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires, soit en intégrant des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles permettent en réalité d'actualiser le budget à l'aune des nouveautés constatées. Que nous dit cette décision modificative et quels enseignements pouvons-nous en tirer ? D'abord, des recettes supplémentaires, cela a été présenté, de près de 1,8 million d'euros, ce qui est assez considérable, et qui se décompose pour plus de 90 % sur trois postes : 925 000 euros en impôts et taxes, justifiés par des droits de mutation exceptionnels de plus d'un million d'euros, que nous pouvons voir et retrouver au compte 7381, 430 000 euros de dotations et participations supplémentaires, dont plus de la moitié au titre du compte 7478. Cela a été évoqué, le contrat enfance, jeunesse et animation jeunesse. 300 000 euros sur des atténuations de charges. Nous retrouvons également de façon plus marginale, mais néanmoins conséquente, une hausse du compte 70, près de 160 000 euros sur les produits de services. Ces recettes permettent évidemment, et cela a été énoncé, de faire face aux dépenses supplémentaires. Quelles sont-elles ? Les charges à caractère général, cela a été évoqué, qui augmentent fortement, 600 000 euros pour l'électricité, 300 000 euros pour le chauffage urbain, pour un total global de plus d'un million d'euros, et également les rémunérations du personnel avec ce que vous avez évoqué sur le point d'indice et la revalorisation du SMIC pour un montant de 447 000 euros. Les hausses concernant l'énergie, notamment, étaient prévisibles, nous en avons parlé à plusieurs reprises, et plus largement cette question énergétique, de toute façon, nous concerne tous à titre individuel, dans les entreprises, les collectivités, à l'échelle nationale. Celles des rémunérations, également, ce sont des évolutions qui pouvaient être relativement anticipées. Nous constatons pour autant qu'elles se révèlent inférieures, par leur ampleur, aux recettes nouvelles perçues par la Ville.

Un premier constat est de dire que la Ville de Pessac dispose une nouvelle fois d'une dynamique de ces recettes qui la place dans une situation relativement favorable au regard du contexte et des propos extrêmement anxieux et inquiétants qui peuvent être rapportés ci et là. Cette décision modificative le démontre puisque les dépenses nouvelles sont inférieures aux recettes nouvellement perçues, en tout cas sur les différents comptes que j'ai abordés. Cette décision modificative nous permet en réalité d'interroger la stratégie qui a été adoptée, notamment sur l'augmentation réalisée sur plusieurs services municipaux, restauration, périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, des hausses qui concernent 80 % des familles pessacaises sur la restauration et le périscolaire, et la quasi-totalité pour les centres de loisirs. Nous savons tous ici qu'en moyenne les familles, dont les enfants fréquentent les écoles pessacaises, s'acquittent d'un loyer ou d'un crédit pour leur maison, que le taux de propriétaires est plus bas que pour les personnes plus avancées en âge, que les familles sont particulièrement touchées par l'inflation, l'INSEE nous indique que la hausse des dépenses incompressibles a fait que les familles ont réduit, par exemple, les dépenses liées à la rentrée scolaire, et plus globalement l'ensemble des dépenses sur lesquelles elles disposaient d'un levier d'action. Pour les plus fragiles, la situation est encore plus complexe, comme le démontre l'enquête intitulée « Impacts de l'inflation sur les personnes accueillies dans le réseau des banques alimentaires », réalisée par les banques alimentaires. Nous avons déjà fermement contesté les évolutions tarifaires que vous avez votées, j'invite chacun à se référer au procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin, et ce désaccord n'est que renforcé à la lecture de ces éléments budgétaires. Il était possible de ne pas augmenter la part des familles dans les services pessacais. Le gel des tarifs est d'ailleurs le choix retenu par beaucoup de collectivités, pas toutes, mais beaucoup. C'est un désaccord majeur qui sera probablement renforcé lorsque nous traiterons des orientations budgétaires et du budget primitif. Cette décision modificative, derrière les mouvements budgétaires décrits, démontre

que la hausse des tarifs des services municipaux n'était pas inéluctable, d'autant plus si nous nous référons à la qualité de ce qui a pu être servi dans l'assiette et sur la dégradation du service périscolaire. Encore une fois, il était impossible de s'inscrire hier, une situation qui place beaucoup de familles dans une grande difficulté, car tout le monde ne décide pas de ses congés la veille pour le lendemain. En conclusion, cette décision modificative nous éclaire sur les interrogations que nous avons pu avoir plus tôt dans l'année, et objectivement, tous les chiffres qui nous ont été présentés démontrent qu'il y avait un autre choix que ces évolutions de tarifs, et faire contribuer les familles qui sont plus fragiles face à l'inflation au budget de notre collectivité. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« J'invite le public à modérer son enthousiasme. En Conseil municipal, normalement, nous n'applaudissons pas, nous ne huons pas non plus, nous ne manifestons pas. Mme CURVALE. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Une remarque globale qui reprend ce que j'avais pu, Mme l'Adjointe, vous dire déjà, et regretter l'absence de commentaires et d'explications, avant le tableau synthétique. Alors, certes, en commission nous avons eu quelques éléments qui sont venus expliquer, mais si je compare notamment avec la présentation que les conseillers métropolitains vont avoir dans quelque temps, qui est une présentation habituelle, il y a en général une dizaine de pages, alors, cela inclut aussi les commentaires sur les budgets annexes qui, en plus bien entendu et avant la présentation qui est projetée pendant le conseil, viennent expliquer les différents ajustements, la liste des principaux projets concernés, les recettes additionnelles, les principales mesures, les besoins concernés, ce que vous venez de faire en début de séance.*

C'est finalement pour demander que ce qui se fait pas bien loin, à la Métropole, puisse se retrouver également dans la présentation des documents qui sont présentés. Alors, à la lecture anticipée de ce qui sera commenté à la Métropole, j'ai également une question dans la mesure où nous sommes dans un contexte d'inflation, de croissance, de hausse des coûts de l'énergie, donc je ne sais pas jusqu'à quel point ils sont vraiment toujours prévisibles, puisque nous assistons aussi à une assez grande volatilité des marchés, la Métropole va faire la proposition, elle l'avait déjà faite pour le budget supplémentaire, d'une dotation avec provisions, qui est inscrite au chapitre 68, qui évidemment est d'un montant à l'échelle des budgets de la Métropole, qui sera de 5 millions d'euros, qui est une provision pour inflation, pour tenir compte justement du contexte particulièrement incertain, tendu, contexte international, et des répercussions sur les coûts des matières premières et énergétiques. Aussi, parce que nous l'avons vu pour les charges à caractère général, il y a aussi des évolutions, des revalorisations et que cela représente des charges supplémentaires à assumer par la collectivité. C'est une question très ouverte qui est de savoir : est-ce que ce type de démarche aurait un intérêt également pour la Ville, à titre de prudence, d'anticipation ? Ensuite, sur le sens global de la décision modificative, je ne vais pas entrer dans le détail, il y a effectivement une annulation d'emprunt qui montre que forcément il y a eu moins d'investissements, pour lesquels vous avez apporté un certain nombre d'explications. C'est vrai que les droits de mutation continuent, vous aviez dit l'an dernier, vous aviez eu ce commentaire qu'ils ne connaissaient pas la crise. Visiblement, ce n'est toujours pas le cas, car c'est encore plus élevé que l'an dernier, +1 million d'euros, donc tout cela renvoyant aux questions de l'usage de ces recettes pour les services publics et pour les Pessacais. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Avez-vous d'autres remarques ? Stéphanie, tu veux commencer à répondre. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui dit : *« Je vais apporter une partie des éléments de réponse, et je laisserai mes collègues compléter. Pour répondre à la démonstration de M. SAINT-PASTEUR, heureusement que nos recettes sont supérieures à*

nos dépenses sur les budgets, puisque cela permet de dégager un autofinancement qui nous permet de prévenir sur des années, et sur l'avenir, de ne pas endetter notre collectivité sur trop long terme, et du coup d'être amenés dans cinq ans à supprimer des services ou à augmenter encore plus fortement les services à la population. Les gels des tarifs, nous l'avons fait pendant un certain temps, et effectivement l'inflation, les dépenses supplémentaires, les tarifs ont été revus, mais sans être annexés directement à l'inflation. D'autres collectivités le feront, il y a très peu de collectivités qui gèlent l'ensemble de leurs tarifs. Concernant les provisions, effectivement, c'est une stratégie. Concernant la Ville de Pessac, nous avons privilégié le fait d'anticiper sur la préparation budgétaire 2023 et de prévoir des enveloppes avec une projection de l'augmentation et des différents éléments que nous aurons, nous n'avons pas pris le parti de faire des provisions, nous ferons des réajustements également en décisions modificatives, en votant le budget en mars, nous aurons déjà aussi une perspective, nous espérons, un peu plus juste des prospectives. Concernant les droits de mutation, juste à noter que cette année, peut-être que ce montant encore exceptionnel est dû aussi aux droits de mutation du centre commercial Bersol qui s'élèvent à peu près à 500 000 euros. Donc après, les projections normalement vont revenir à ce qu'elles étaient avant le Covid sur les droits de mutation, mais nous restons toujours prudents sur les perspectives en 2023. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Stéphanie. Est-ce qu'il y a d'autres réponses ? Je reprends ce que tu as très bien dit, c'est que dans un budget il est évident, et toute notre stratégie budgétaire est fondée sur cet élément, c'est le fait d'avoir une prudence qu'aujourd'hui les événements nous conduisent à majorer, je ne dirais pas à exagérer, mais à majorer, et c'est exactement le même type de réponse que j'ai été amené à faire à M. CERNIER concernant le fait de rassurer les associations sur notre intervention à leurs côtés, c'est que nous sommes dans une phase d'incertitude, avec des coûts qui augmentent fortement, des recettes qui n'augmenteront pas à la hauteur des coûts que nous anticipons, et ce n'est pas vrai uniquement pour la Ville de Pessac. Il suffit de lire, je dirais même, sans être spécialiste des finances locales, il suffit de lire la presse quotidienne régionale, il suffit d'écouter les informations nationales pour savoir que toutes les collectivités sont aujourd'hui en très grande difficulté, et en tout cas en très grande inquiétude face à leur avenir budgétaire. Donc ce n'est certainement pas en ce moment qu'il nous faudrait relâcher notre vigilance sur nos dépenses et sur l'équilibre ou le suréquilibre tel que vous pouvez le qualifier entre nos dépenses et nos recettes. C'est à ce prix-là, et nous en avons fait, je pense, la démonstration depuis huit ans que nous sommes à la tête de la Ville, c'est à ce prix-là que nous pouvons investir et investir de manière importante et au bénéfice des Pessacais. Ce n'est pas un investissement pour la gloire, je pense que nous n'avons fait aucun investissement sanctuaire, ce ne sont que des investissements au service des Pessacais. Nous les continuerons grâce à cette vigilance, et il n'y a pas à ce titre-là de petites économies, il n'y a pas de petites mesures, il n'y a que des mesures, je dirais, de bon sens et dont nous estimons qu'elles sont proportionnées, à la fois au service que la Ville rend, et à ce que les Pessacais attendent des services de la Ville. Pour, très simplement, revenir sur les tarifs périscolaires, j'ai bien pu comprendre que c'était le fond de votre intervention, quand nous regardons, et cela était mentionné dans les documents de la délibération, l'augmentation des tarifs ALSH rapporte 20 000 euros. Nous sommes très très loin du fait de saigner, je dirais, l'ensemble de la population pessacaise, mais tout ce qui n'est pas fait dans ce cadre-là sera compensé soit par une diminution des investissements, soit par une augmentation des impôts. Ce n'est peut-être pas des mêmes poches que cela sortira, mais cela sortira de la poche des Pessacais, de toute manière, ou du moins cela n'entrera pas dans le bénéfice des services dont ils pourraient se satisfaire. Sur l'augmentation des tarifs, pour remettre les choses un peu dans leur vrai contexte, les tarifs de restauration en moyenne augmentent de 5 %, en moyenne. Pour certains ils baissent, pour d'autres ils stagnent, pour d'autres ils augmentent, effectivement dans des proportions plus importantes que les 5 % en moyenne dont je parle. Ces 5 % faisaient suite à cinq années de gel des tarifs. Cinq années. Pendant ces cinq années, même si l'inflation n'a pas été à la hauteur de celle que nous connaissons*

aujourd'hui, l'inflation n'a pas été nulle. Il y a donc de toute manière un phénomène de rattrapage, et ces 5 % sont bien inférieurs à ne serait-ce que ce rattrapage de l'inflation, même modérée, que nous avons connue sur ces cinq dernières années. Je ne parle même pas de l'inflation que nous connaissons aujourd'hui. D'autre part, nous avons, pour ce qui concerne la restauration, en termes en tout cas d'approvisionnement et de denrées qui sont servis essentiellement aux enfants, mais également aux personnes qui bénéficient du portage à domicile dans le cadre des services du CCAS, nous avons des denrées qui n'ont, en termes de qualité, rien à voir, avec celles que nous pouvions avoir avec l'ancien prestataire. Ce sont des produits locaux, des produits bios, des produits qui sont beaucoup moins transformés, beaucoup plus qualitatifs que les produits que nous avons avant, et c'était d'ailleurs l'objet, pour ce qui concerne la restauration, d'une consultation que nous avons menée largement, et il y avait un accord global de l'ensemble des parents pour consentir à une augmentation des tarifs de la restauration dès lors que c'était assis sur une meilleure qualité des denrées, et du coup de la santé, santé aussi bien pour celui qui consomme que pour la planète qui produit. Je ne reviendrai pas sur ces 5 %. Pour ce qui concerne les ALSH, donc les centres de loisirs, en particulier des vacances et du mercredi, j'ai évidemment été attentif à tout ce qui a pu être dit et répété, parfois à tort et à travers, sur le sujet de ces tarifs.

Certes, les tarifs pessacais ont augmenté. Nous n'allons pas dire le contraire, ils ont augmenté. Ils ont augmenté, ils ont augmenté dans des proportions qui sont différentes selon le quotient familial auquel on appartient, et j'ai pris un petit peu de temps, et c'est quelque chose auquel j'invite toute personne qui serait intéressée par la vérification de ce que je vais être amené à énoncer, j'ai pris un petit peu de temps pour comparer les villes avoisinantes et leurs tarifs, avec plusieurs quotients familiaux, je n'ai pas choisi les quotients familiaux à dessein, j'ai choisi plusieurs quotients familiaux pour voir où nous nous situons par rapport aux villes avoisinantes de la Métropole. J'ai comparé avec quatre villes : Mérignac, Talence, Gradignan qui sont nos villes limitrophes, et puis Bordeaux, nous sommes aussi un peu limitrophes de Bordeaux. Sur les cinq, nous sommes au deuxième rang les moins chers, une seule ville sur les quatre que j'ai citées, et j'inclus Pessac, une seule ville est effectivement moins chère que Pessac, c'est Mérignac. C'est la seule. Évidemment, si nous choisissons la ville avec laquelle nous faisons la comparaison, nous pouvons toujours trouver soit meilleur, soit moins bon, mais si j'avais choisi par exemple de ne nous comparer qu'à Bordeaux, et Bordeaux, pourtant, nous parlons beaucoup des tarifs sociaux de Bordeaux, Bordeaux est plus chère que Pessac, pour tous les quotients familiaux. J'appelle simplement l'attention de chacun sur ces tarifs-là, c'est vrai également pour Talence et pour Gradignan, mais je pense que vous aurez à cœur de vérifier ces choses et de ne pas simplement me faire confiance. Je pense que nous serions dans une perspective qui serait excessive, nous ne serions pas les deuxièmes moins chers sur les cinq avec lesquelles j'ai comparé, et encore je ne les ai pas choisies, ce sont les villes limitrophes de Pessac. Voilà ce que je pouvais dire sur cette décision modificative. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Nous ne vous reprochons pas, M. le Maire, d'avoir une gestion prudente et raisonnée du budget communal. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous sommes dans un contexte qui est extrêmement compliqué, avec une inflation qui est forte, non pas seulement pour la commune, mais aussi pour les familles pessacaises. Donc faire ce choix à ce moment-là nous semble extrêmement contestable, sinon en tout cas ne pas être dans une logique de solidarité ou d'attention vis-à-vis des publics qui sont les plus exposés à l'inflation. Les familles sont exposées à l'inflation particulièrement, comme les personnes les plus âgées. Lorsque vous parlez des hausses de prix, ce sont des hausses de prix qui sont motivées par la volonté d'avoir des recettes supplémentaires pour la Ville. Pour 100 euros de recettes supplémentaires, seulement 5 sont redistribués à destination des plus fragiles. Pour l'ALSH, la hausse moyenne n'est pas de 5 %, elle est de 40 %. Elle est de 40 % en moyenne. Nous pouvons refaire les tarifs, et je vous invite, puisque vous êtes attentif à faire les comparaisons, regardez les propres tarifs que vous avez adoptés. 40 % en moyenne. Un budget n'est pas au service de lui-même, il est au service d'une ambition politique. Dans la*

période que nous traversons, augmenter ces tarifs-là est extrêmement contestable vis-à-vis des familles qui sont en difficulté. Au-delà des tarifs, il y a la qualité du service. C'est bien beau d'avoir un ALSH, mais s'il est inaccessible, à quoi sert-il ? Nous nous en « fichons » du tarif. Il y a la qualité du service avec notamment la restauration qui a très mal démarré, l'ALSH qui perdure dans des difficultés assez catastrophiques quand nous regardons les difficultés pour s'inscrire, et tout cela est plus cher et moins bien. Je suis navré, mais nous n'allons pas vous adresser un satisfecit sur ce point-là, d'autant plus que la décision modification, qui n'est pas le budget dans sa globalité, démontre qu'il y avait d'autres choix possibles à ce moment-là dans le contexte qui est celui qui est traversé par la France et les Pessacaises et les Pessacais. Voilà les précisions que je souhaitais vous apporter, M. le Maire. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« Je voudrais revenir sur la comparaison, M. le Maire, que vous venez de faire avec Bordeaux, puisque c'était avec l'ancien système. Vous le savez peut-être, mais il y a une nouvelle grille justement qui va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023, qui est vraiment une grille de tarification sociale, qui ne repose plus sur ces échelles de quotient, et qui reflète la volonté de l'équipe d'avoir des tarifs très progressifs et qui vont permettre que les niveaux les plus bas s'y retrouvent vraiment par rapport aux niveaux les plus hauts. C'est une délibération qui a été adoptée le 22 mars 2022, comme je sais bien que la question de cette tarification est importante pour nous, c'est vrai que c'est vraiment la mise en place d'une tarification sociale et solidaire et qui concerne d'ailleurs aussi la pause méridienne et la fréquentation du conservatoire. C'était pour rectifier. Cela change justement au 1^{er} janvier 2023. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous ne rectifiez pas, vous apportez une nouvelle information. Les tarifs tels qu'ils figurent sur le simulateur de Bordeaux sont encore les anciens, nous comparons avec ce que nous connaissons. Nous pourrions comparer avec les nouveaux. Je ne pense pas qu'à l'issue il y ait une diminution des recettes de Bordeaux, cela veut dire qu'il y a une répartition différente au sein des différents quotients familiaux tels qu'ils existeront, cela veut dire que ceux qui ont les quotients familiaux les plus élevés vont payer plus cher qu'aujourd'hui, encore plus cher qu'aujourd'hui, et ceux qui ont les quotients familiaux les plus bas paieront sans doute moins cher qu'aujourd'hui, c'est exactement ce que nous avons fait en juin. C'est très exactement ce que nous avons fait en juin. Je vous remercie d'apporter de l'eau à notre moulin. Nous avons écarté l'éventail entre les moins riches et les plus aisés. Nous n'allons pas polémiquer là-dessus. Nous avons, je pense, mis très exactement en œuvre ce que vous défendez sur Bordeaux, c'est ainsi que je le ressens. Lorsque j'entends M. SAINT-PASTEUR dire qu'il faut faire preuve de solidarité avec les familles qui subissent l'inflation : tout le monde subit l'inflation, ce n'est pas que les familles, tout le monde. Les familles les plus aisées peuvent faire un effort plus important, et les familles les moins aisées sont celles qui justement ont un quotient familial le plus bas, et du coup des revenus qui sont sans doute plus exposés, et une précarité qui est plus forte, et c'est pour celles-ci que nous avons fait preuve de la meilleure solidarité à travers une diminution de leurs tarifs, ou un maintien de leurs tarifs, puisqu'il n'y a pas la même augmentation. Quant à l'augmentation de 40 % en moyenne, je la conteste, c'est 40 % sur les quotients familiaux les plus élevés. Là, il y a 40 %, effectivement, mais pas sur la moyenne, ce n'est pas vrai. Ce serait uniquement sur les tranches les plus élevées, vous avez raison, mais pas sur les tranches intermédiaires et les tranches les plus basses qui elles connaissent une baisse. En moyenne, nous ne sommes pas du tout à 40 %. D'ailleurs, les revenus de l'ALSH n'augmenteront pas de 40 %. De toute façon, ce sera simple, les documents budgétaires seront le juge de paix. Nous verrons bien à l'issue s'il y a eu une augmentation des recettes d'ALSH de 40 %, si c'est le cas, je ferai amende honorable et je dirai que vous aviez raison. J'espère que si ce n'est pas le cas, vous ferez de même. Sur ce sujet, je pense que les positions sont établies, nous savons exactement ce qu'il en est. Je maintiens ce que nous avons voté en juin, vous maintenez votre position, c'est contestable puisque vous le contestez. De toute façon, toute décision politique est contestable. Nous*

sommes en démocratie, donc vous avez tout à fait le droit de la contester, et nous avons le droit de maintenir notre argumentaire au regard de ce qui a été fait. Sur la qualité des repas aujourd'hui, elle est bien meilleure. D'ailleurs, nous avons eu une réunion avec les représentants des parents d'élèves, elle est bien meilleure que celle par laquelle nous avons commencé. Heureusement. Heureusement. Quant aux ALSH, la qualité pour le coup de la réservation n'est toujours pas au rendez-vous, cela fait déjà quelque temps qu'elle ne l'est pas. Nous avons eu un moment, quand nous avons sectorisé pendant trois ans, nous avons eu un système informatique qui a tenu le choc, nous avons voulu donner x chances à Technocarte, c'est désormais terminé.

J'ai été amené à présider une réunion avec la direction des systèmes d'information de Bordeaux Métropole, vous savez que nous avons mutualisé nos systèmes d'information avec Bordeaux Métropole, et avec la direction de l'enfance et des élus concernés pour justement établir le fait que nous devons très certainement revenir à un mode de réservation qui sera beaucoup moins moderne, mais qui sera sans doute beaucoup plus sûr que celui que nous allons quitter et qui ne génère que des insatisfactions à tous les étages. C'est le mode de réservation, ne confondons pas la qualité de la réservation et la qualité de la prestation qui, elle, pour le coup est constante et n'est pas contestée. Je mets donc aux voix cette décision modificative. Qui est contre ? L'opposition. Qui s'abstient ? Qui est pour ? C'est adopté. Je vous en remercie. »

Délibération votée DEL2022_287

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n°1 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n° 1 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2022 288 : Exercice 2022 - Actualisation n° 1 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Monsieur DESPLAT dit : « *Neuvième délibération, la parole à Stéphanie GRONDIN pour les autorisations de programme et des crédits de paiement.* »

Madame GRONDIN déclare : « *Merci M. DESPLAT. M. le Maire, chers collègues. Il convient à présent, suite à la décision modificative, d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement. Pour rappel, les autorisations de programme sont sur plusieurs années, les crédits de paiement sont par année civile. Je vous propose de vous présenter cette*

délibération sous trois points : tout d'abord, un réajustement des crédits de paiement pour les autorisations de programme. Nous avons pour l'autorisation de programme de l'école Georges Leygues pour rappel, en 2022, nous avons lancé le marché global de performance, aussi il convient d'augmenter les crédits de paiement sur 2022 afin de couvrir l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et donc de rajouter +459 000 euros sur 2022. Concernant l'autorisation de programme rénovation et extension de maisons municipales et divers bâtiments administratifs, les crédits 2022 sont dédiés à l'achèvement du réaménagement du forum qui accueille les locaux de la police municipale. Comme nous l'avons dit précédemment, les travaux de la maison municipale du Monteil sont décalés à 2023, il s'agit donc de diminuer les crédits de paiement de 225 000 euros. Concernant l'autorisation de programme pour la piscine Cazalet, nous avons lancé le marché global de performance sur l'année 2022, aussi il convient, comme nous l'avons vu dans la décision modificative, de procéder au paiement des indemnités des candidats non retenus, donc de rajouter 254 000 euros sur les crédits de paiement 2022.

Concernant l'autorisation de programme, aménagement extérieur à caractère de loisirs ou sportif, les travaux du parc des Arrestieux sont terminés, les crédits initialement inscrits sur 550 000 euros en 2022 sont ramenés à 465 000 euros. Il convient de procéder à une diminution de 85 000 euros sur les crédits de paiement en 2022. Concernant l'autorisation de programme géoréférencement, éclairage public et maintenance, donc, comme cela vous a été dit, il y a également un report sur l'année 2023, donc il convient de réduire les crédits de paiement 2022 de 187 000 euros. Maintenant, le deuxième point, c'est la réactualisation du montant de l'autorisation de programme initial et des crédits de paiement, c'est donc l'ensemble de l'enveloppe. Cela concerne l'autorisation de programme restructuration et extension des écoles Jean Cordier. L'enveloppe initialement votée était de 9,2 millions d'euros, cette autorisation de programme est réduite de 300 000 euros, au regard du coût définitif des travaux. Il s'agit de ramener l'autorisation de programme à 8,9 millions d'euros. Enfin, le troisième point concerne le lancement de chantier pour l'opération suivante : cela concerne l'autorisation de programme de la Maison de la musique et des arts, il s'agit de lancer la création de cette Maison de la musique et des arts, et donc d'inscrire les crédits à hauteur de 6 millions d'euros, dont 100 000 euros pour l'année 2022. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « M. le Maire, chers collègues. Le tableau des APCP ne porte pas de très grandes évolutions, sinon, tout de même souligner les 100 000 euros de crédit pour la construction de la Maison de la musique et des arts. C'est un dossier important sur lequel nous serons probablement amenés à revenir et qui est évidemment attendu, mais aussi le report des crédits liés à l'extension de la Maison de quartier du Monteil, programmée en 2019, puis en 2020, réduite dans son ambition, vous étiez même revenu, M. le Maire, sur l'accord que nous avons formalisé dans ce Conseil pour essayer de faire en sorte, si le Conseil départemental accompagnait le terrain synthétique de Bellegrave, de revenir à une épure plus conforme aux attentes du comité de quartier. La lecture des documents qui nous sont aujourd'hui soumis prévoit un nouveau report et un décalage à 2023. Ce n'est donc pas une question que je formule, car tant de paroles ont été faites et défaites sur ce projet, mais simplement la volonté de souligner l'espoir qu'enfin ce projet puisse aboutir. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : « Nous formons le même vœu. Avez-vous d'autres remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Vous votez contre alors que vous voulez que cela aboutisse, je cherche la logique. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2022_288

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre de la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2022 289 : Restructuration du Skatepark Bellegrave - Marché de Maîtrise d'Œuvre - Composition, désignation et indemnité à verser au jury et aux candidats

Monsieur DESPLAT dit : « *Délibération suivante : restructuration du skatepark de Bellegrave. La parole à est Benoît GRANGE.* »

Monsieur GRANGE déclare : « *Merci, M. DESPLAT. M. le Maire, mes chers collègues. Je vous propose cette délibération qui vise au projet de restructuration du skatepark de Bellegrave, skatepark qui est actuellement dans un état assez préoccupant, et qui ne permet pas la pratique en sécurité. Il s'agit donc de démonter l'ensemble des modules et le sol pour pouvoir reconstruire un nouveau skatepark qui permettra la pratique à la fois du quotidien pour les quatre disciplines de glisse urbaine que sont le BMX, la trottinette, le skate et le roller, mais également la pratique dans le cadre des Vibrations Urbaines, puisqu'évidemment Pessac doit son attachement et sa renommée aussi à ce festival des Vibrations Urbaines. Dans le cadre du projet, nous nous attacherons également à un meilleur aménagement de l'ensemble, à prévoir notamment des places assises pour le public, qui n'existent pas aujourd'hui. Il vous est donc proposé de constituer un jury qui sera composé pour les élus des membres de la commission d'appel d'offres, et d'y adjoindre trois personnes qualifiées compte tenu de la technicité du sujet.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, M. GRANGE. Avez-vous des questions, des remarques ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2022_289

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Au vu de la vétusté du skatepark de Bellegrave, la Ville de Pessac souhaite rénover dans son ensemble le skatepark et ses modules, afin de répondre aux attentes des usagers, du grand public et dans le but d'organiser des compétitions de niveau national, voire international.

Ces équipements font l'objet d'une utilisation intensive au quotidien par les pratiquants locaux et de l'ensemble de la métropole, que ce soit pour des entraînements ou des compétitions. Leur ancienneté, et donc leur état d'usure et de dégradation prônent pour leur rénovation.

Les derniers rapports de contrôle dont celui d'août 2020, concluent à un état très détérioré des modules et préconisent une rénovation du skatepark pour un bon usage quotidien et surtout pour la sécurité des pratiquants.

La pratique des sports urbains et de glisse est fortement marquée à Pessac, notamment grâce aux deux skatepark, dont celui de Bellegrave, du pumptrack du Bourgaillh et surtout de l'organisation chaque année des Vibrations Urbaines.

Ce festival des cultures urbaines intègre un contest de skateboard, BMX et trottinette d'un rayonnement international. Fort de 24 éditions, il a été pionnier dans la promotion des cultures urbaines et spécifiquement des sports de glisse. De plus, depuis 2021, ce contest se déroule sur le skatepark de Bellegrave et accueille une manche de la coupe de France de BMX freestyle. Lors de cette édition, des riders, venus de toutes l'Europe, ont participé aux compétitions dont certains ont participé aux Jeux Olympiques de Tokyo, qui se déroulaient quelques semaines plus tard.

Le projet de rénovation du skatepark Bellegrave à Pessac comprend :

- La démolition de l'ancien skatepark :
 - Dépose et évacuation des modules existants
 - Dépose et évacuation du revêtement existant

- La création d'un nouveau skatepark :
 - Parc à la destination des 4 pratiques (BMX/Trottinette/Skate/Roller)
 - Accessibilité à tous les niveaux de pratiquants, tout en permettant l'organisation des compétitions de niveau national et international
 - Revêtement de sol optimisé à la pratique
 - Aménagement de places assises pour le public.

- La redéfinition de l'aménagement du site :
 - Modularité du parc compatible à l'organisation de compétition de niveau national/international
 - Aménagement et insertion paysagère
 - Accessibilité et clôture

La consultation a pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Restructuration du skatepark Bellegrave – Pessac.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La présente consultation est une consultation initiale pour sélection de 3 équipes, en vue de participer à un concours restreint.

Le concours est de type restreint sur études d'esquisse.

Le budget global de l'opération de rénovation du skatepark est de 670 000 € HT, pour une durée prévisionnelle de 3 mois de travaux et une réception prévue au 2^e semestre 2023.

Conformément à l'article 2125-1 du CCP, il convient de constituer un jury spécifique, qui se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures, et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats sélectionnés.

Ce jury se compose d'un/une Président(e), de 5 Élus municipaux et de 3 personnes qualifiées au regard de la technicité du projet.

La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique. Ces articles imposent des représentations obligatoires, et notamment en son article R.2161-24 qui précise que

pour les concours organisés par les Collectivités Territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

En effet, des qualifications professionnelles particulières étant exigées de la part des candidats; au moins un tiers des membres du jury doit posséder ces qualifications, ou des qualifications équivalentes à celles des candidats, et constitue le collège des personnalités qualifiées.

Le Président du jury peut désigner comme membres du jury, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier.

Ces membres ont voix délibérative.

Monsieur le Trésorier principal, ou son représentant, et un représentant du service en charge de la concurrence, seront membres à voix consultative.

Le quorum de ce jury sera atteint dès lors que la moitié des membres à voix délibérative sera présente.

Les personnes qualifiées membres du jury avec voix délibérative seront indemnisées sur la base d'un forfait de 300 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015).

Une prime d'un montant de 6000 € HT sera allouée aux candidats.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R.2162-22 à R2162-26,

Vu la délibération DEL2021_324 du 9 novembre 2021, qui définit les membres de la Commission d'Appels d'Offres,

- d'approuver la composition du jury, constitué de 9 membres et présidé par le Maire ou son représentant ;

- de nommer les élus de la Commission d'Appels d'Offres membres du jury du concours de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration du Skatepark Bellegrave :

Titulaires :

- 1) Mme Véronique CARLOTTI
- 2) M. Jean-Pierre BERTHOMIEUX
- 3) M. Christian CHAREYRE
- 4) M. Najji YAHMDI
- 5) M. Philippe CERNIER

Suppléants :

- 1) M. Ludovic BIDEAU
- 2) Mme Valérie GIUDICELLI
- 3) M. Jérémie LANDREAU
- 4) M. Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
- 5) Mme Laure CURVALE

- d'autoriser M. le Maire à désigner les 3 personnes qualifiées, membres du jury à voix délibérative ;

- d'autoriser M. le Maire à indemniser les personnes qualifiées, membres du jury à voix délibérative, sur la base d'un forfait de 300 HT par demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015) ;

- d'autoriser M. le Maire à allouer les primes aux candidats, conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury ;

Le montant de ces primes est fixé jusqu'à 6 000 € HT par candidat ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant

apporter son soutien à l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

- de déclarer que les crédits nécessaires au versement des indemnités du jury, seront prélevés sur le chapitre 011, article 6228, fonction 412 ;

- de déclarer que les crédits nécessaires au versement des indemnités de concours, seront inscrits sur l'opération PE113O004T21-3805-23/412/2312 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**aff n° DEL2022 290 : Médiathèques municipales - règlement intérieur-
Modification**

Monsieur DESPLAT dit : *« La dernière délibération revient à la culture. Médiathèques municipales, règlement intérieur. Isabelle DULAURENS. »*

Madame DULAURENS déclare : *« Merci, M. DESPLAT. M. le Maire, chers collègues. Depuis le printemps de cette année, la médiathèque se trouve confrontée à des comportements vraiment problématiques de certains adolescents qui viennent en groupe et qui de manière répétée contreviennent aux règles d'usage. Ces jeunes profitent aussi du fait qu'ils peuvent venir anonymement, et ils agissent en toute impunité puisqu'il n'y a aucune sanction à redouter dans le règlement. Il est proposé dans cette délibération de modifier l'article 25 du règlement intérieur en précisant les sanctions et mesures propres à dissuader les agissements délictueux ainsi que leurs récidives. Avant, c'était comme autrefois, c'est-à-dire il y avait simplement : « Nous vous demandons d'avoir un comportement correct. » Hélas, cela ne suffit plus. L'idée est simplement de lister assez clairement les comportements définis comme non acceptables, puis de fixer un barème précis de sanctions, afin aussi de doter les bibliothécaires d'un cadre d'action bien défini et des moyens permettant de faire appliquer les sanctions d'exclusion prises à leur niveau. En résumé, pour les faits les moins graves, attitude inappropriée, refus d'obéir à des consignes, non-respect des règlements intérieurs, c'est l'exclusion après au moins deux rappels du reste de la journée, première récidive, trois jours, deuxième récidive deux semaines, etc., et pour les faits les plus graves, propos inconvenants, insultes, menaces physiques, actes de violence, la sanction proposée est une exclusion pouvant aller de deux semaines à cinq ans en fonction des faits. Pour les propos inconvenants en récidive, il peut y avoir une exclusion définitive, et pour les autres faits, en fonction des suites judiciaires. Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications de ce règlement. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur NOUHOU** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Ce projet de délibération portant sur la modification de l'article 25 du règlement intérieur des médiathèques municipales nous interroge à plusieurs titres. Les médiathèques sont des lieux de savoir, d'apprentissage et de partage culturel pour tous. Les infractions graves, des incivilités et des troubles à l'ordre public, auxquelles sont confrontés les agents et les usagers ne peuvent être laissés sans réponse adéquate et sont inacceptables. Nous sommes conscients que la réponse doit être non seulement proportionnée, mais aussi et surtout, efficace.*

Si les faits d'incivilité dans les médiathèques sont commis par des enfants ou des jeunes de moins de 16 ans, alors cela nous invite d'abord à vous questionner sur la nécessité de préciser dès les modalités d'inscription, c'est-à-dire à l'article 5, quelques éléments. L'article 5 précise en effet, pour les enfants de moins de 16 ans, l'autorisation écrite du responsable légal sera demandée. Or, nous pensons qu'il faudrait demander l'autorisation écrite et la présence physique du responsable légal, parent ou tuteur. Les agents ne doivent pas se transformer en vigiles. Si dans les faits la présence des parents est la norme, cela permet de formaliser de façon plus explicite cet état de fait et de pouvoir rappeler au moment de l'inscription les droits et les devoirs des enfants inscrits. Il n'en demeure pas moins, la modification demandée de l'article 25 porte essentiellement sur les différentes mesures d'exclusion, allant de la suspension de prêt, même si cela n'est pas spécifié, et le cas échéant de l'exclusion temporaire ou définitive à la médiathèque. Notre première question porte sur l'instance responsable de la mise en œuvre de ces mesures. Le parallèle avec un conseil de discipline en établissement scolaire pourrait nous éclairer sur les modalités à retenir et la formulation de la délibération semble peu claire, évoquant une commission d'exclusion dont nous ne connaissons pas les contours. Pour les faits les moins graves, il est indiqué : « Après avoir été entendu par le responsable de l'établissement concerné ou son représentant, l'utilisateur sera exclu pour le reste de la journée. » Par principe, d'autant plus si nous faisons face à un enfant mineur, la présence de deux adultes paraît souhaitable. Pour les faits les plus graves, il est indiqué, je cite : « Un document lui signifiant son exclusion de l'ensemble des médiathèques jusqu'à la décision proposée par la commission d'exclusion spécialement constituée lui sera délivré. L'utilisateur sera alors invité à formuler ses observations par écrit à M. le Maire. Il pourra, si nécessaire, être fait appel aux forces de police pour relever l'identité de la personne responsable des faits. » Sur ce deuxième volet, nous vous invitons à recourir au rappel à l'ordre encadré par l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure. Même si chacun ici connaît probablement cette procédure, nous nous permettons de rappeler que le rappel à l'ordre permet avec l'autorité qui est celle du Maire de convoquer en mairie le fauteur de troubles, qu'il soit majeur ou mineur, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent au citoyen. Une convention existe déjà entre la Ville et le tribunal de grande instance de Bordeaux à ce sujet. Cette procédure pourrait de plus s'inscrire dans une plus grande collégialité qui nous semble aussi pertinente quant à la réflexion plus globale que nous devons avoir sur ces sujets. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DULAURENS** qui déclare : « Je vais laisser M. le Maire répondre dans les détails. Je voulais simplement dire, comme vous l'avez dit, effectivement, les médiathèques sont un lieu d'accueil et de culture. Nous pouvons toujours aller plus loin juridiquement, faire les choses très très précises que vous avez évoquées, la présence par exemple des parents, nous avons plein de petits des quartiers qui viennent, 10, 11, 12 ans, sans leur parent. Si nous ne les laissons pas rentrer sans un adulte, ils ne viendront jamais à la médiathèque, parce qu'ils ne seront jamais accompagnés. C'est donc très très difficile. Nous pouvons faire des choses, effectivement, très juridiques, très précises, beaucoup plus punitives, mais simplement le fait que nous puissions leur montrer ce règlement et les exclure pour une journée, deux jours, leur demander leur nom, rien que cela, nous pensons que ce peut être dissuasif. Nous pouvons toujours aller plus loin, mais c'est vrai que c'est compliqué et que la présence d'un adulte pour les mineurs est difficile. Ceux qui viennent avec leurs parents ne sont pas ceux qui nous créent des problèmes. Quand nous insistons parfois, avec ceux qui nous créent des problèmes, pour qu'il y ait la présence d'un de leur parent, cela ne change rien. »

Monsieur Le Maire déclare : « Merci de ces précisions, Isabelle. Sur le rappel à la loi, M. NOUHOU, c'est une excellente idée, tellement bonne que nous l'avons déjà eue, et qu'elle est déjà mise en place. Je renvoie aux archives de votre groupe. Sur le fait de savoir comment la commission est constituée, cette commission n'a pour objet que de conseiller le Maire, puisque c'est le Maire qui est responsable de la police administrative dans les établissements qui dépendent de la mairie.

Tous les agents qui seront donc amenés à donner des sanctions le feront en mon nom. C'est ainsi. C'est moi le représentant légal de cette police administrative, et c'est donc en mon nom qu'elle sera rendue. D'ailleurs, dans les articles que vous avez cités, je les ai sous les yeux, c'est le Maire qui envoie un recommandé avec accusé de réception, c'est le Maire qui réagit, etc. C'est systématiquement, sinon moi, du moins quelqu'un qui sera désigné et qui bénéficiera de la délégation de signature adéquate. Je pense que ce sont des dispositions qui permettront aux agents des médiathèques de la Ville de Pessac d'avoir une base sur laquelle s'appuyer pour faire respecter un ordre qui est parfois bien mal mené, ainsi que j'ai pu, je pense que je ne suis pas le seul, en avoir connaissance et en être témoin lors de la Nuit des Bibliothèques. Lors de la Nuit des Bibliothèques, j'ai été moi-même amené directement à mettre dehors un groupe de jeunes, moi-même. Ils commençaient à mettre le bazar, il y avait une fresque sur laquelle ils dessinaient des insanités. Il y a un moment où il faut arrêter. Effectivement, quand la maman d'un de ces jeunes est arrivée, il y avait deux mamans, les jeunes qui les accompagnaient, qui avaient posé des problèmes quand ils étaient tout seuls, quand ils étaient accompagnés, ils n'en posaient plus, sauf que comme le dit très bien Isabelle, nous ne pouvons pas leur imposer systématiquement d'être accompagnés par leur parent, sinon, effectivement, ils ne viendront jamais. Gradation de la démarche de sanctions que nous souhaitons proportionner. Je mets donc aux voix cette adaptation du règlement intérieur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

Délibération votée DEL2022_290

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 08 février 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des médiathèques.

Considérant la nécessité de préciser et de détailler les modalités d'application pratiques de la réglementation liées aux conditions d'accès et d'utilisation aux différents services de ces équipements, ceci afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel, il est proposé de modifier l'article 25 « Courtoisie » du règlement intérieur des médiathèques comme suit :

Article 25 : Comportement des usagers

Les usagers des médiathèques, du fait même de leur accès aux établissements, s'engagent à se conformer au présent règlement et à respecter toute consigne donnée par les membres du personnel des établissements. Des infractions graves à celui-ci ou des négligences répétées peuvent entraîner une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux médiathèques.

De fait, en cas de troubles à l'ordre public, de non-respect des règles de sécurité mentionnées dans le règlement intérieur des médiathèques, de comportement contraire à la réputation ou aux intérêts de la Ville, des mesures d'exclusion peuvent être prises par tous les membres du personnel de ces établissements.

Ces mesures d'exclusion, qui concernent essentiellement :

- les personnes présentant des troubles comportementaux assortis de profération d'insultes, de menaces ou de violences envers le public ou le personnel,
- les personnes en état d'ébriété,
- les personnes sous l'emprise de substances illégales,

- les personnes auxquelles des rappels au règlement non suivis d'effet ont été adressés,

peuvent être prononcées :

- à la journée pour les faits les moins graves (non-respect des consignes, courses-poursuites et jeux dangereux dans les espaces publics, etc.) ;

- supérieure à la journée pour des faits plus graves (propos inconvenants en direction du personnel ou des autres usagers, vols, insultes, violences, agressions, mises en danger d'autrui, affaires de mœurs, etc.) ou en cas de récidive pour les faits les moins graves.

Ces mêmes personnes pourraient se voir interdire l'accès aux médiathèques en cas de troubles à l'ordre public ou de comportement contraire à la réputation ou aux intérêts de la Ville.

Tout acte délictueux pourra donner lieu à un signalement auprès des forces de l'ordre.

Par ailleurs, tout comportement contraire aux lois et règlements de la République peut faire l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République et d'un dépôt de plainte auprès de la Police Nationale.

Les principaux motifs d'exclusion et leurs sanctions correspondantes sont détaillés à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU INDICATIF DES SANCTIONS		
Faute	Sanction	Observation
Attitude inappropriée ou gênante pour les autres usagers (<i>propos grossiers, comportements bruyants, courses-poursuites, blocage de l'accès aux collections, dégradation des espaces et/ou des biens, etc.</i>) Ou Refus d'obéir à des consignes données par un agent de l'établissement Ou Non-respect du règlement intérieur	Exclusion pour le reste de la journée, après 2 rappels à la règle	En cas de récidive le jour même ou lors d'un jour suivant, sanction immédiate, sans préavis. La durée de l'exclusion sera alors augmentée comme suit : <ul style="list-style-type: none">• 1° récidive : 3 jours• 2° récidive : 2 semaines• 3° récidive : exclusion définitive
Propos inconvenants en direction du personnel ou des autres usagers	Exclusion de 2 semaines	En cas de récidive, la durée de l'exclusion sera augmentée comme suit : <ul style="list-style-type: none">• 1° récidive : 1 mois• 2° récidive : exclusion définitive
Insultes et/ou menaces physiques	Exclusion de 6 mois à 2 ans	La fin de l'exclusion pourra être revue, en fonction des

		suites judiciaires (enquête de police, condamnation)
Actes de violence	Exclusion de 2 à 5 ans	La fin de l'exclusion pourra être revue, en fonction des suites judiciaires (enquête de police, condamnation)
Remarque : le refus de quitter l'établissement après une décision d'exclusion entraîne une aggravation de la sanction qui sera prise ultérieurement par la commission d'exclusion spécialement constituée.		

Les procédures d'exclusion sont régies par les modalités suivantes :

- Exclusion à la journée pour les faits les moins graves :

Après avoir été entendu par le responsable de l'établissement concerné ou son représentant, l'utilisateur sera exclu pour le reste de la journée. Les détails devront être consignés dans le « rapport incident » transmis au responsable de l'établissement et à la Direction de la Culture. L'identité de l'utilisateur fautif devra être relevée.

- Exclusion supérieure à la journée pour les faits les plus graves :

L'auteur des faits sera entendu par le responsable de l'établissement ou son représentant. Un document lui signifiant son exclusion de l'ensemble des médiathèques, jusqu'à la décision proposée par la commission d'exclusion spécialement constituée, lui sera délivré. L'utilisateur sera alors invité à formuler ses observations par écrit à Monsieur le Maire. Il pourra, si nécessaire, être fait appel aux forces de police pour relever l'identité de la personne responsable des faits.

Les membres de la commission détermineront la durée de l'exclusion qui sera proposée à l'exécutif. Sur cette base, le Maire adressera en recommandé un courrier de notification à l'utilisateur précisant la durée pendant laquelle il ne pourra accéder à l'ensemble des médiathèques municipales.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 approuvant le nouveau règlement intérieur des médiathèques,

Considérant la nécessité de préciser et de détailler les modalités d'application pratiques de la réglementation liées aux conditions d'accès et d'utilisation aux différents services de ces équipements, ceci afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel,

- d'approuver la modification du règlement intérieur des médiathèques et les annexes jointes à la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires à la bonne application de ce règlement intérieur dans chacun des établissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions orales

Monsieur Le Maire déclare : « L'ordre du jour est épuisé. Nous avons deux questions orales. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « M. le Maire, chers collègues. Depuis la rentrée scolaire, la réorganisation de l'accueil périscolaire avec une diminution du taux d'encadrement de 17h30 à 18h30 a entraîné une forte mobilisation des agents responsables et animateurs, ainsi que des parents d'élèves. Réunies dans un collectif, plusieurs associations de représentants de parents d'élèves déplorent la baisse des moyens mis à disposition pour l'accueil, la suppression d'activité alors que les tarifs ont subi une hausse significative pour la majeure partie des familles.

Lors du précédent Conseil municipal de septembre, nous vous avons déjà interrogé sur les mesures que vous comptiez prendre pour répondre à ces préoccupations des agents et des parents d'élèves. Depuis les agents ont déposé un préavis de grève, vous avez fait une proposition d'organisation qui repose sur la flexibilité des animateurs, pour redéployer plus de présence sur la tranche horaire 17h30-18h en diminuant de préférence le temps de préparation aux activités avec les enfants. Cette proposition ne peut pas satisfaire les équipes d'animateurs puisqu'elle ne répond pas à leur demande d'un retour au taux d'encadrement PEDT, et qu'elle est présentée à moyens humains constants, donc sans augmentation. Les agents se sont prononcés pour la reconduction du préavis de grève jusqu'au moins le 30 novembre. Un rassemblement a été organisé le 17 octobre, soutenu par des parents d'élèves et leurs représentants, pas de réaction de votre part, une pétition a été lancée par le syndicat CGT des territoriaux de Pessac afin d'obtenir, je cite : « un geste fort des élus et des moyens supplémentaires pour retrouver la qualité des accueils périscolaires. » M. le Maire, allez-vous relancer les négociations au lieu de laisser la situation se détériorer et de laisser le conflit s'installer ? Avec quelles propositions pour améliorer l'accueil des enfants sur la dernière tranche horaire et les conditions de travail des agents ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui déclare : « Mme CURVALE, je vous remercie pour cette question. Je tiens à vous apporter quelques éléments de réponse, éléments qui ont déjà été transmis aux organisations syndicales. D'une part, premier constat, la baisse de fréquentation des accueils périscolaires du soir à partir de 17h30, de nombreuses familles viennent chercher leurs enfants au cours de la première heure d'accueil périscolaire. D'autre part, le manque d'animateurs et les difficultés de recrutement rencontrées dans de nombreuses communes en France, nous avons mobilisé les services des ressources humaines, de la communication et de l'enfance pour rendre ce métier plus attractif et plus valorisant. 41 contrats, oui, 41 contrats annualisés à temps plein ou à 75 %, hausse de rémunération des contrats de vacation, prise en charge de BAFA, prise en charge de BAFD, notre campagne de recrutement porte ses fruits. À ce jour, c'est moins de huit postes d'animateur qui restent à recruter. M. MESSÉ, voici l'une de vos réponses. Pour répondre aux besoins réels des familles, tout en tenant compte des difficultés rencontrées par la collectivité, nous avons desserré les taux d'encadrement pour cette dernière heure, tout en maintenant l'encadrement des enfants par des animateurs, professionnels, quand d'autres villes font appel à des agents non qualifiés. Cette organisation convient également au rythme de l'enfant, accueilli depuis 8h30 à l'école, et parfois même avant lorsqu'il fréquente l'accueil périscolaire du matin, qui permet à chaque enfant de mener une activité libre, mais surveillée. Enfin, et c'est le dernier point, les organisations syndicales ont été reçues depuis juin dernier à plusieurs reprises par la direction de l'enfance, par la direction des ressources humaines, par M. le Maire et par Mme la Première Adjointe chargée notamment des ressources humaines. La Ville a entendu la demande des agents, oui, la demande des agents de renforcer la présence de 17h30 à 18h30 et a proposé de faire évoluer le planning des agents afin d'adapter le temps de présence des animateurs aux besoins de chaque structure. Ainsi, notamment les temps administratifs ont pu être réduits au bénéfice d'un temps d'encadrement d'enfants. Cette proposition, je le répète, à l'initiative de plusieurs agents a été faite aux représentants du personnel et aux responsables d'accueil périscolaire afin qu'ils

puissent proposer des ajustements et faire des propositions. Ces ajustements, fruit d'un dialogue constant et de la liberté d'initiative laissée par la collectivité, permettent de dresser le constat positif suivant : treize écoles ont mis en place un aménagement de leur accueil, ce qui a permis un taux d'encadrement conforme, dix écoles ne rencontrent pas de difficultés à 17h30, et le taux d'encadrement est conforme, sept écoles n'ont pas mis en place d'organisation par manque de personnel, le recrutement est en cours pour renforcer autant que possible avec les difficultés exposées les équipes, nous avons d'ores et déjà pu recruter trois animateurs depuis fin octobre. Parallèlement un travail va être entrepris avec les équipes afin de trouver conjointement des solutions construites et durables. Voilà quelques éléments de constats et de résultats significatifs. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Deuxième question, c'est le groupe de M. SAINT-PASTEUR. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : *« M. le Maire, chères et chers collègues. Les Pessacaises et les Pessacais subissent les nuisances : bruit, pollution de l'air de l'aéroport de Mérignac. Le trafic aérien avec ses impacts sur l'environnement et la santé remonte en puissance depuis la trêve due au confinement Covid. L'État a pour projet de fermer la piste secondaire de l'aéroport de Mérignac, dont le couloir d'atterrissage survole une partie de Pessac, notamment les quartiers de Noès et Bellegrave. Le 10 février dernier, vous conviiez tous les habitants pessacais à une réunion d'information sur ce sujet à Bellegrave, accompagné des Maires de Martignas et Talence. Lors de cette rencontre, vous avez proposé à cette assemblée une motion contenant les six points suivants : vouloir une activité aérienne plus respectueuse de l'environnement, accompagner l'aéroport dans cette évolution, demander la suppression de la piste secondaire, interroger la question du modèle du développement du transport aérien, demander le déplacement des vols de qualification sur Rafale, demander la suppression des vols de nuit. Cette motion devait être présentée le 1^{er} mars dernier à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport dont vous êtes membre. Entre temps, l'État a lancé en mai dernier une consultation publique sur un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, PPBE, de l'aéroport de Mérignac. Pour le bien-être des Pessacaises et des Pessacais, pourriez-vous nous tenir informés des décisions prises lors de la tenue de la commission du 1^{er} mars, et le résultat de la consultation publique ? Nous vous remercions pour ces éclaircissements. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Mme BRIDIER, je vous remercie pour votre question, mais permettez-moi d'être un peu surpris par votre interrogation puisque tous les éléments que vous sollicitez ont déjà été énoncés par moi-même lors du Conseil municipal du 22 mars dernier. Tous les éléments de réponse figurent au procès-verbal de ce Conseil municipal que vous avez d'ailleurs voté. Je ne vois pas ce que je peux apporter de plus à ce que j'ai déjà dit le 22 mars, nous sommes en attente de la décision ministérielle. Je vous invite à relire le procès-verbal. »*

Madame BRIDIER dit : *« Mais depuis le 22 mars, il aurait pu y avoir des faits nouveaux. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Il n'y en a pas eu. Votre question demande ce qu'il s'est passé le 1^{er} mars. Le 22 mars, j'ai donné toutes les réponses, et cela figure encore, je pense, pour les éléments grand public, sur le site Internet de la Ville. Je vous invite donc à relire tous ces documents, et depuis nous sommes en attente de la décision ministérielle, je le rappelle. »*

Madame BRIDIER dit : *« Concernant la consultation publique, non plus alors. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Il n'y a pas eu de consultation publique supplémentaire. C'était la fin, c'était la dernière réunion. Relisez tous les PV et vous trouverez toutes les réponses. »*

Madame BRIDIER dit : « Elle est encore en ligne. »

Monsieur Le Maire déclare : « Vous rechercherez. Ce conseil municipal est donc achevé. Je vous remercie. Nous avons battu un record cette fois-ci de brièveté, moins de deux heures, c'est à souligner, une heure cinquante. C'est vrai que l'ordre du jour n'était pas très étoffé, mais il n'empêche que je tiens à saluer cette performance, je remercie tous les participants. Rendez-vous le 13 décembre prochain, même lieu, même heure. Bonne soirée. »

La séance est levée à 19h56.

*Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance
du Conseil Municipal du 13 décembre 2022*

Le Président de séance :

La Secrétaire de séance :



Handwritten signature of Franck Raynal in blue ink.

Franck RAYNAL



Handwritten signature of Véronique Carloti in blue ink.

Véronique CARLOTTI